



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit avril deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du compte rendu des actes administratifs pris par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Catherine Despierre, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir de la délibération n° 2020-04-14/03 incluse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Michael Janot, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Didier Blanchard, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

**Ont donné procuration :**

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot jusqu'à l'approbation du procès-verbal inclus, Mme Elodie Simoes à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias à Mme Michèle Ménez, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Catherine Despierre jusqu'à la délibération n° 2020-04-14/02 incluse, Mme Valérie Péresse à M. Arnaud Bertrand, M. Marouen Touibi à M. Stéphane Lambert.

**Secrétaire de Séance :** Mme Johanne Ledanseur.

Suite à un problème technique, les interventions des rapporteurs n'ont pas pu être enregistrées à l'aide du matériel de la salle du Conseil municipal. Les rapports ont donc été insérés dans leur intégralité.

**M. le Maire :** « *Bonsoir, exceptionnellement, vous ne pourrez pas utiliser les micros ce soir car nous rencontrons un problème technique. Je vais donc vous demander d'être concis lors de vos interventions et de parler fort. Je remercie par avance ceux qui*

*interviendront ou feront des déclarations de bien vouloir nous les transmettre par mail afin qu'elles puissent être reprises le plus précisément possible dans le procès-verbal de ce Conseil municipal. »*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de Mme Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2021.**

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-020	18/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un réfrigérateur et d'une boîte à clés pour le centre Vazeille et d'un réfrigérateur pour l'école élémentaire Exelmans. Le montant du marché s'élève à 472,39 € HT.
2021-021	12/02/2021	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles relative à la mise en place d'interventions sur «la vie affective » dans les collèges de la Commune. Ces interventions ont lieu de janvier à décembre 2021 à raison d'une heure par classe, en demi-groupe. Tarifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 classes de 6<sup>ème</sup> à 50 € par classe soit 600 € TTC,</li> <li>- 12 classes de 4<sup>ème</sup> à 100 € par classe soit 1 200 € TTC,</li> <li>12 classes de 3<sup>ème</sup> à 100 € par classe soit 1 200 € TTC. Le coût total de cette prestation est de 3 000 € TTC.</li> </ul>
2021-024	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société NEROLIA pour un atelier « l'art du parfumeur » le 24 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 300,00 € HT.
2021-028	20/01/2021	Signature d'un contrat de mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique alimentés par une pile à combustible (hydrogène) avec la société ENGIE COFELY H2 France destinés à l'usage des agents municipaux. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux pour une période de 6 mois à compter du 1er février 2021.
2021-029	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la SARL OYA relatif à l'animation de jeux ludiques le 15 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 250,00 € HT.
2021-030	20/01/2021	Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du 15 au 26 février 2021 de 2 films : « Insidious », et « Trouble jeu » dans le cadre des animations organisées par la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 271,88 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021_034	12/02/2021	Signature d'un contrat avec la société Europresse.com via la société CVS relatif au réabonnement d'un an à leur service en ligne pour la Médiathèque pour la période du 04 mars 2021 au 03 mars 2022. Le coût total de cette prestation est de 3 136,50€ HT soit 3 690,70 € TTC.
2021-035	26/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE (QSFSP) relatif à la fourniture et pose d'un dispositif anti-pigeon pour la protection du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille. Le montant total du marché est de 17 037,54 € HT.
2021-037	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de LOISON dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 22 septembre 2020 jusqu'au 22 septembre 2050. Elle est consentie moyennant la somme de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-038	03/02/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de RIVERA, à compter du 06 janvier 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 06 janvier 2050. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-039	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de DELETTRE dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 18 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-040	03/02/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de PUECH, à compter du 6 décembre 2023, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2053. Le coût de son renouvellement est de 985,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-041	03/02/2021	Location de columbarium au nom de VIGERIE afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 16 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2035. Elle est consentie pour un montant de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-042	03/02/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de ANTHEAUME dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 06 janvier 2021 jusqu'au 06 janvier 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-043	03/02/2021	Location de columbarium au nom de KELLER afin d'y fonder une sépulture de famille, pour une période de 15 ans prenant effet le 18 janvier 2021 jusqu'au 18 janvier 2036. Elle est consentie pour un montant de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-044	20/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association LFM pour une animation « radio » le 22 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 350,00 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-045	28/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'association biathlon club de Montesson pour une animation biathlon le 17 février 2021, dans le cadre des activités organisées par la Direction de la jeunesse. Le coût de cette prestation est de 270,00 € HT.
2021-046	28/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Icaunaise de Réseaux Divers (idRD) relatif à la fourniture et la pose de fourreaux et d'une chambre de tirage pour le déploiement de la fibre au sein des bâtiments communaux du centre sportif Barraco et de l'ALSH Le Village. Le montant total du marché est de 37 822 € HT.
2021-047	29/01/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Babinet Consulting relatif à une mission d'ingénierie foncière et financière, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le quartier Grange Dame Rose. Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de 30 000 € HT.
2021-048	16/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec le Relais Nature dans le cadre de la mise en place d'animations scolaires pour l'année 2020-2021. Le montant maximum de la prestation est de 34 704,00 € TTC.
2021-049	01/02/2021	Abrogation de la décision n° 2021-005 en date du 11 janvier 2021 et achat de gants à usage unique pour les structures petite enfance de la Commune. Le prix dans le marché avec le prestataire « Pharmacie de la Légion d'Honneur » est de 7,616 € HT pour le paquet de 50 gants. La clause de non exclusivité prévue dans ce marché a été utilisée pour des raisons économiques. En effet, la société Bartholus propose le même produit au prix de 42,34 € HT le carton de 20 sachets de 50 gants. Le montant de la commande est de 466 € HT pour l'année 2021.
2021-050	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif aux réparations de l'aile avant gauche du véhicule du service évènementiel. Le coût de cette prestation est de 952,82 € HT soit 1 143,38 € TTC.
2021-051	02/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société STEFANBIKE relatif à la révision du vélo électrique. Le coût de cette prestation est de 131,67 € HT soit 158,00 € TTC.
2021-052	02/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société KERAMBELLEC relatif à la réparation du carter d'huile du véhicule de la permanence. Le coût de cette prestation est de 377,77 € HT soit 453,32 € TTC.
2021-053	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition d'un véhicule Iveco polybenne actuellement loué et équipé d'un équipement de salage pour le Centre Technique Municipal. Le montant du marché s'élève à 13 333,33 € HT soit 16 000,00 € TTC.
2021-054	03/02/2021	Autorisation donnée à Citallios de conclure un marché comprenant 2 lots distincts pour le compte de la Commune dans le cadre de son contrat de mandat relatif à la passation de contrat d'assurance pour les travaux de la crèche « Les Nénuphars » et de la ludothèque Louvois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte						
		<p>Lot n° 1: Tout risques chantiers et responsabilité civile Maître d'ouvrage conclus entre Citallios, le courtier d'assurance Sarre et Moselle et la compagnie d'assurances CHUBB TOUR CARPE DIEM pour un montant total provisionnel de 10 378,46 € TTC.</p> <p>Lot n° 2 Dommages-ouvrage et responsabilité civile constructeur non réalisateur conclu entre Citallios, la société VESPIEREN et la compagnie d'assurances Mutuelle des Architectes Français pour un montant total provisionnel de 30 440,91 € TTC. Le coût total de ce marché est de 40 819,37 € TTC.</p>						
2021-055	03/02/2021	Signature d'un contrat de résidence artistique avec l'association Fin du Monde relatif au prêt de la salle de répétition du service jeunesse. Le prêt s'effectue à titre gracieux, en contrepartie l'association s'engage à participer à 2 concerts organisés par la Commune de Vélizy-Villacoublay.						
2021-057	06/02/2021	Signature d'un contrat de réabonnement à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque avec la Société C.V.S. Le montant total s'élève à 14 907,82 € HT soit 17 849,11 € TTC pour une durée d'un an soit du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.						
2021-058	01/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën relatif à la révision du véhicule de la police municipale. Le coût de cette prestation est de 1 143,22 € HT soit 1 429,03 € TTC.						
2021-059	09/02/2021	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour la perception des tarifs des concessions cimetières. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €.						
2021-060	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Lavage n°1 relatif à l'acquisition de produits pour l'entretien des véhicules. Le montant du marché s'élève à 72,50 € HT soit 87,00 € TTC.						
2021-061	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Manutan Collectivités relatif à l'acquisition d'une cuisinière vitrocéramique pour le logement situé 5 rue Molière. Le montant du marché s'élève à 414,33 € HT.						
2021-062	08/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Thomann relatif à l'acquisition de 5 racks studio pro et de 5 mixeurs professionnels pour le service des Animations. Le montant du marché s'élève à 1 345,80 € HT.						
2021-063	09/02/2021	<p>Suite à une erreur matérielle, abrogation de la décision n° 2021_056 du 5 février 2021. Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2021 comme suit :</p> <table data-bbox="587 1839 1262 1946"> <tr> <td>Tarif/km et par artère en souterrain</td> <td>41,26 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km et par artère en aérien</td> <td>55,02 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m<sup>2</sup> au sol</td> <td>27,51 €</td> </tr> </table>	Tarif/km et par artère en souterrain	41,26 €	Tarif/km et par artère en aérien	55,02 €	Tarif/m <sup>2</sup> au sol	27,51 €
Tarif/km et par artère en souterrain	41,26 €							
Tarif/km et par artère en aérien	55,02 €							
Tarif/m <sup>2</sup> au sol	27,51 €							

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-064	10/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateurs » prévue du 18/02/2021 au 19/02/2021 pour un agent communal du cimetière. Le coût de cette formation est de 605 € TTC.
2021-065	10/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à l'achat d'une batterie et d'un rétroviseur pour le véhicule de type jumper du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le montant total du marché est de 445,31 € HT soit 534,37 € TTC.
2021-066	24/02/2021	Signature du compte-rendu financier suite à l'obtention d'une subvention d'un montant de 3000 € notifié par la préfecture en date du 24 juillet 2020 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales d'un montant de 4 599 €.
2021-067	12/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AlterAlliance pour une action de formation intitulée « Formation des managers sur la prévention des risques psychosociaux et le développement de la qualité de vie au travail ». Elle est prévue pour un nombre prévisionnel de 12 à 15 participants et répartie sur 7 sessions de formation de 2 jours par stagiaire. Le coût de cette formation est de 29 760 € TTC.
2021-068	13/02/2021	Signature du renouvellement de la convention conclue entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et la médiathèque municipale relative à la mise à disposition d'ouvrages de la médiathèque municipale (bandes-dessinées, romans, ...) choisis au sein des collections, auprès des usagers de la bibliothèque universitaire, à titre gracieux. Les collections seront renouvelées tous les six mois et le transport des documents sera assuré par le personnel de la médiathèque de la Commune.
2021-069	17/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société carrosserie Val Auto relatif aux réparations du véhicule de la Direction de la jeunesse. Le montant total du marché est de 175 € HT soit 210 € TTC.
2021-070	17/02/2021	Signature d'un contrat avec la société Air Liquide Santé France relatif à la location et recharge des bouteilles d'oxygène déployées à la piscine municipale. Le coût annuel de cette prestation est inférieur à 1 000 € TTC.
2021-071	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions éducatives en direction des jeunes en difficulté, sur la base d'un coût estimatif de 2 652,00 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-072	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative à une action éducative d'Équithérapie sur la base d'un coût estimatif de 4 250,00 € pour l'accueil de 4 jeunes en difficultés. Cette prestation comprend 5 semaines de stage sur une année scolaire soit 25 heures d'Équithérapie, le travail d'évaluation entre les professionnels communaux et la psychologue dans le cadre du suivis éducatif de ces jeunes et les comptes rendus écrits éventuels. Le coût de cette prestation est de 150,00 € par séance de 1 h30.
2021-073	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au projet « Groupes de parole et ateliers thématiques en direction des parents, et espaces de parole dans les collèges de la ville ». Le coût estimatif de cette prestation est de 2 042,00 €.
2021-074	18/02/2021	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au financement des salaires de la personne en charge du poste de coordinatrice C.L.S.P.D. Le coût estimatif est de 33 595,00 € pour le salaire à temps plein d'une coordinatrice C.L.S.P.D.
2021-075	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance relative au projet « Référent de parcours éducatif jeunes et familles ». Le coût estimatif est de 15 680,00 € et comprend le salaire d'un agent communal embauché pour 6 mois.
2021-076	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, relative à l'accueil de personnes majeures condamnées aux Travaux d'Intérêt Général (TIG), auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
2021-077	18/02/2021	Signature d'une convention d'occupation précaire conclue avec la société VÉLIGÉO relative aux travaux liés au déploiement de la géothermie sur le territoire communal concernant une partie de la parcelle section AE 238 représentant une superficie de 5 400 m <sup>2</sup> , situé sis 20 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay afin de stocker la terre issue des travaux de tranchées. La convention est consentie à titre gracieux à compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.
2021-078	18/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAML relatif aux réparations de deux crevaisons à effectuer sur le véhicule du service espaces verts. Le montant total du marché est de 59 € HT soit 70,80 € TTC

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-079	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales: le parcours vie affective et la création de la plaquette informative «violence dans le couple» sur la base d'un coût estimatif de 10 450,00 € et comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que l'achat de fournitures et de prestations.
2021-080	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) relative à la mise en place de deux sessions de formation au permis AM avec l'auto-école « Easy Permis » pour 18 jeunes en difficultés pour l'année. 2021. Le coût estimatif de cette prestation est de 3 960 € TTC.
2021-082	19/02/2021	Signature d'une convention avec le collègue Maryse Bastié pour des interventions du Bureau Information Jeunesse (BIJ) auprès des élèves de 3ème SEGPA selon un planning établi. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Commune de Vélizy-Villacoublay.
2021-083	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) relative à l'achat de 300 cartes d'urgence dans le cadre du permis piéton proposée à tous les élèves de CM1 des 7 écoles de la Commune soit près de 300 élèves, sur la base d'un coût estimatif de 586 € TTC par la société «Trans'com» et comprend : 300 cartes d'urgence ainsi que l'achat de stickers quadrichromes avec le blason de la Commune.
2021-084	19/02/2021	Passation d'un marché à procédure adapté avec la Société ONISEP relatif à l'achat de documentation pour le bureau information jeunesse (BIJ), dans le cadre de ces missions sur l'information à l'orientation et à destination des collégiens et lycéens. Le coût de cette prestation est de 294,36 € HT.
2021-085	22/02/2021	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Mécagil Lebon relatif à la remise en état de la saleuse du centre technique municipal. Le montant total du marché est de 5 876,81 € HT.
2021-086	23/02/2021	Signature d'une convention de formation avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT) pour une action de formation intitulée « Formations d'entraînements à l'emploi et l'usage des bâtons de police ». Le coût de cette prestation est de 60 € TTC par agent et par séance.
2021-087	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative à l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents intitulés « l'instant parent'Aise ». Le coût estimatif de cette prestation est de 768,00 € HT et se déroulera à la médiathèque municipale.



Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-088	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative à l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation à destination des classes de CM2 des écoles de la Commune. Le coût estimatif de cette prestation est de 3 333,00 € HT.
2021-089	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles relative au programme d'action sur les violences intrafamiliales et conjugales. Le coût estimatif est de 8 177,00 € HT et il comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que les prestations des intervenants extérieurs.
2021-090	24/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société Espace Ville relatif à la réalisation d'un dossier et à la conduite d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant Grange Dame Rose. Le coût de cette prestation est de 9 867,50 € HT.
2021-091	24/02/2021	Avenant n° 2 au lot n° 4 du marché organisation de séjours pour les seniors relatifs au séjour découverte de Lisbonne, conclu avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS – Souscription d'une extension de garantie, offrant une couverture en cas d'annulation du séjour ou de mise à l'isolement suite à l'épidémie Covid 19. Le coût de cette prestation est de 20 € TTC par personne, soit 900 € TTC pour un groupe de 44 personnes et 1 accompagnateur.
2021-092	24/02/2021	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un local conclue avec la société STEPHANDBIKE situé avenue du Général de Gaulle, Centre Commercial du Mail à Vélizy-Villacoublay. La convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle hors charges de 2000,00 €. Les charges feront l'objet d'une provision mensuelle et d'une régularisation annuelle selon l'article 12 de la convention. En contrepartie de la réalisation des travaux qui seront effectués par le locataire, la mise à disposition, lors du premier mois, est consentie à titre gracieux seules les charges seront appelées.
2021-093	25/02/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci prendra effet le 23 février 2021, pour une durée de 1 mois, soit jusqu'au 22 mars 2021

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-094	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78) relative au projet « Groupes de parole parents et ateliers thématiques ». Le coût estimatif est de 2 042,00 € TTC et il comprend le salaire des agents communaux concernés, ainsi que les prestations des agents extérieurs et l'achat de fournitures.
2021-095	18/02/2021	Demande de subvention, pour un montant pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'accompagnement des Parents des Yvelines (REAPY78) relative à l'organisation d'ateliers/rencontres entre parents « l'instant parent'Aise » Le coût estimatif de cette prestation est de 768,00 € HT et se déroulera à la médiathèque municipale.
2021-096	26/02/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition d'un four encastrable pour le logement situé au 6 place de l'Hôtel de Ville. Le montant du marché s'élève à 325,00 € HT.
2021-097	01/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'acquisition de 4 réfrigérateurs pour les PAI des écoles : Mermoz, Mozart, Buisson et Exelmans. Le montant du marché s'élève à 535,32 € HT.
2021-098	01/03/2021	Modification de la décision n° 2020-446 suite aux contraintes sanitaires, le séjour initialement prévu 15 au 20 février 2021 avec la société Vosges Location est reporté du 28 février au 5 mars 2022. Le montant du marché de 2 150 € HT reste inchangé.
2021-099	01/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Qualigeo Expert relatif à la réalisation d'un relevé topographique préalable à la réhabilitation de trois axes routiers. Le montant du marché s'élève à 7 451,10 € HT.
2021-100	29/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Norauto relatif à l'acquisition d'une batterie et d'un cric hydraulique. Le coût de cette prestation est de 174,92 € HT.
2021-101	09/03/2021	Avenant n° 1 au marché n° 2020-06 relatif aux interventions de tirages de câbles, pose de matériel SSI, raccordement et essais de l'équipement un week-end (samedi et dimanche), suite au problème d'accès à la crèche pendant la semaine entraînant une plus-value de 1 995,20 € HT. Le montant du marché passe donc de 69 499,50 € HT à 71 494,70 € HT, soit une augmentation de 2,87 % par rapport au montant initial du marché.
2021-102	03/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec le centre de contrôle Dekra relatif à la réalisation du contrôle technique des véhicules du service senior. Le coût de cette prestation est de 115 € HT soit 138 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-103	02/03/2021	Signature d'une convention avec l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription de Vélizy-Villacoublay relatif à la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves des cycles 2 et 3 dans le cadre du programme scolaire.
2021-104	03/03/2021	Signature d'une convention de mise à disposition d'un garage situé 25 avenue Robert Wagner pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) Yvelines. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 15 mars 2033.
2021-105	04/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur ». Elle est prévue pour un agent communal du 08/03/2021 au 09/03/2021 soit 2 jours de formations pour un total de 14h. Le coût de cette formation est de 605,00 € TTC.
2021-106	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de VILLAIN, à compter du 3 février 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-107	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de SAUVAGE à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-108	04/03/2021	Location de concession au nom de LOUIS dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 29 mai 2020 jusqu'au 29 mai 2035. Elle est consentie moyennant la somme de 362,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-109	04/03/2021	Location de concession au nom de DREVON dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 19 janvier 2021 jusqu'au 19 janvier 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-110	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CAUNEILLE, à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-111	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de PONSIGNON, à compter du 27 décembre 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-112	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de MILLE, à compter du 15 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 15 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-113	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de MOREL, à compter du 14 juin 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 juin 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-114	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CONTRE, à compter du 29 mars 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 mars 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-115	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de BARIS, à compter du 5 novembre 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 5 novembre 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-116	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CHASSAT, à compter du 2 avril 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 avril 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-117	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de PELGRIN, à compter du 6 mars 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 mars 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-118	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de BRADU, à compter du 26 août 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 août 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-119	04/03/2021	3 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de PREEL, à compter du 6 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 6 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-120	04/03/2021	Location de concession au nom de DAVY dans le cimetièrè communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 30 ans débutant le 22 février 2021 jusqu'au 22 février 2051. Elle est consentie moyennant la somme de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-121	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de TREMBLAIS, à compter du 12 novembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-122	04/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom D'OLIVEIRA, à compter du 28 juin 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 28 juin 2051 Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-123	04/03/2021	4 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de ANDRE, à compter du 7 mars 2020, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 7 mars 2035. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-124	11/03/2021	Avenant n° 2 au marché subséquent n° 2328 relatif au report du séjour été linguistique des 11-14 ans avec l'association Pro Lingua. Étant donné la crise sanitaire que la France traverse, et suite aux différents protocoles mis en place entre mai 2020 et août 2020, il est nécessaire de reporter le séjour de 2020 à 2021 et de prendre en compte les modifications tarifaires. Cette modification n'engendre aucune incidence financière au marché initial, à savoir maximum 40 000 € HT.
2021-126	15/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société DA-Ciné-Conférences dans le cadre de la mise en place d'animations scolaires du 15 mars au 30 mars 2021. Le montant de la prestation est de 1 482,00 € TTC.
2021-127	12/03/2021	Suppression de la Régie de recettes pour l'encaissements des produits de la laverie municipale à compter du 21 mai 2021.
2021-128	08/03/2021	Signature d'un contrat de prestation avec le créateur du collectif « passeurs de rimes » et président de la société Edifusion dans le cadre du Printemps des poètes 2021. Le montant de la prestation est de 450,00 € TTC.
2021-129	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition de feux de plaque police. Le montant du marché s'élève à 54 € HT soit 64,80 € TTC.
2021-130	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition d'un feu arrière pour le véhicule de permanence. Le montant du marché s'élève à 102,60 € HT soit 123,12 € TTC.
2021-131	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif à l'acquisition de jantes en tôle pour le véhicule du service voirie. Le montant du marché s'élève à 465,18 € HT soit 558,22 € TTC.
2021-132	09/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Clamart Pneus relatif à l'acquisition de 2 pneus pour une C1 du pôle technique et un pneu pour un Iveco des espaces verts. Le montant du marché s'élève à 149,68 € HT soit 179,62 € TTC.
2021_133	10/03/2021	Convention de mise à disposition du local situé 4 rue Nieuport, pour une durée de 2 mois à compter du 15 mars 2021. Elle est consentie à titre gracieux.
2021-134	10/03/2021	Passation d'un marché à bons de commande avec l'association Regards relatif au séjour vacances à destination des jeunes de 11-14 ans de la Commune. Le montant du marché s'élève à 39 000 € HT maximum annuel.
2021-135	11/03/2021	Signature d'une convention avec l'UGAP relatif à la fourniture de licences Microsoft pour la collectivité. Le coût de cette prestation est de 153 818,72 € HT annuel. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021.
2021-136	11/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SCIO Formation et Conseil pour une action de formation intitulée « Amiante Sous-section-niveau encadrement mixte ». Elle est prévue pour un nombre de 7 participants du 22/03/2021 au 26/03/2021. Le coût de cette formation est de 7 200,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-137	11/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme SCIO Formation et Conseil pour une action de formation intitulée « Amiante Sous-section-niveau - encadrement mixte ». Elle est prévue pour un nombre de 7 participants du 29/03/2021 au 30/03/2021. Le coût de cette formation est de 2 880,00 € TTC.
2021-138	11/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des logiciels ReadSpeaker et WebReader avec la société ReadSpeaker. Le montant maximum annuel des bons de commande est de 5 000 € HT et le montant global et forfaitaire est fixé à 1 490 € HT. Il prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
2021-139	11/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à l'achat de pièces manquantes pour des C1 pour la restitution des véhicules. Le montant du marché s'élève à 361,79 € HT soit 434,15 € TTC.
2021-140	12/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Images en bibliothèques pour une action de formation intitulée « le cinéma et les publics éloignés de l'offre culturelle ». Elle est prévue pour un agent communal du 18/05/2021 au 21/05/2021. Le coût de cette formation est de 410,00 € TTC.
2021-141	13/03/2021	Signature d'une convention de prêt de l'exposition « La nature nous émerveille », avec les éditions du Ricochet, d'une valeur d'assurance de 200 €, du 07 avril au 07 mai 2021, dans le cadre d'exposition pour les centres de loisirs. Le montant de la prestation est de 152,02 € TTC.
2021-142	15/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation des amortisseurs et des freins du jumper DP-265-TN du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le montant du marché s'élève à 1 425,78 € HT soit 1 710,94 € TTC.
2021-143	16/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Lecture Jeunesse pour une action de formation en ligne intitulée « Espace ado : comment le concevoir ? ». Elle est prévue pour un agent communal le 25 mars 2021. Le coût de cette formation est de 180,00 € TTC.
2021-144	16/03/2021	Avenant n° 4 au marché n° 2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) – Marché relatif aux travaux d'aménagement de parcs de stationnement sur la Commune de Vélizy-Villacoublay. Modification de l'article 45 du BPU « rouleau de reçus pour borne de sortie avec carte bancaire » par « rouleau de reçus pour imprimante en borne de sortie ». Le montant du nouvel article est de 15 € l'unité. Etant un marché à bons de commande, cette modification n'engendre aucune incidence financière.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-145	17/03/2021	Avenant n° 2 au marché n° 2019-32 avec la société Deschamps. Marché relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture du théâtre et du centre d'art de l'Onde. L'avenant a pour objet la modification de travaux concernant la fourniture et la pose de vannes pour isoler les réseaux d'une part, et la réalisation de couvertines (Une couvertine est un élément en aluminium, acier ou un alliage composite inaltérable, destiné à couvrir et assurer l'étanchéité sur les toits terrasse, les murs...), entraînant des plus-values de 11 466 € HT et de 8 696 € HT. Le montant du marché passe donc de 887 048,20 € HT à 905 209,20 € HT, soit une augmentation 2,04 % par rapport au montant initial du marché.
2021-146	18/03/2021	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France relatif à la mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques concernant la requête en annulation n° 2008708-4 présentée par des administrés à l'encontre de la Commune. Est en cause, une autorisation d'urbanisme.
2021-147	25/03/2021	Désignation de Maître François Le Baut relatif à la requête en annulation n° 2008708-4 précitée.
2021-148	18/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot- Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la réparation du véhicule Peugeot 3008 de la police municipale. La réparation des freins et le remplacement des bougies ont engendré un coût de 438,18 € HT soit 525,82 € TTC.
2021-149	19/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'institut Double Hélice pour une action de formation intitulée « COVID-19 et Psychotrauma : diagnostic et orientation ». Elle est prévue pour un agent communal du 09/04/2021 au 18/04/2021. Le coût de cette formation est de 180,00 € TTC.
2021-150	19/03/2021	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Mécagil Lebon relatif à la réparation complémentaire de la saleuse du centre technique municipal. Le montant total du marché est de 407,86 € HT.
2021-151	23/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SAS SERVICE ACTION SANTE relatif à la fourniture et collecte hebdomadaire des conditionnements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) liés à l'activité du centre de vaccination. Le montant du marché s'élève à 4016,56 € HT pour une durée de 16 semaines à compter du 24 mars 2021.
2021-152	23/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à une maintenance préventive des postes HT/BT et TGBT sur cinq sites de la Commune, avec la société ENGIE INÉO. Le montant du marché est de 31 125,99 € HT.
2021-153	24/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société COLAS relatif à la fourniture et pose de fourreaux ainsi qu'une chambre de tirage pour le déploiement de la fibre au sein de la Commune. Le montant du marché s'élève à 13 620 € HT.

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>
2021-154	25/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Cobalys SAS Espace Verts relatif à l'achat de bordures en acier pour l'aménagement des massifs et pieds d'arbres. Le montant du marché s'élève à 4 815,24 € HT.
2021-155	24/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Medifroid relatif à l'acquisition de deux sacs de transports isothermes pour vaccins ainsi que huit plaques eutectiques conservation à destination du centre de vaccination communal. Le montant du marché s'élève à 298 € HT.
2021-156	23/03/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 109,20 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues dans ladite convention. Une proposition de relogement accepté par l'agent a été faite. De ce fait, la convention prendra fin à compter de la signature du nouveau bail.
2021-158	25/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif au nettoyage du réservoir carburant du véhicule évènementiel. Le montant du marché s'élève à 192,25 € HT soit 230,70 € TTC.
2021-161	26/03/2021	2 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de BEAUD, à compter du 14 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 14 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-162	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CASENAVE, à compter du 29 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 29 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-163	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de GEOFFROY, à compter du 3 février 2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-164	26/03/2021	Location de concession au nom de ANIL dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 04 mars 2021 jusqu'au 04 mars 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-165	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de ROUSSET, à compter du 03 février 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 février 2036. Le coût de son renouvellement est de 420,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-166	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de CHENNA, à compter du 03 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 03 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.



Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-167	26/03/2021	Location de concession au nom de COUËSME dans le cimetière communal afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 22 février 2021 jusqu'au 22 février 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 580,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-168	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de TEMPLIER, à compter du 06 mars 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 06 mars 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-169	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de EPONVILLE, à compter du 12 novembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 12 novembre 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-170	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de GALLOIS, à compter du 8 janvier 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 8 janvier 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-171	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de HAITAYAN, à compter du 05 septembre 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 05 septembre 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetière.
2021-172	26/03/2021	2 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de MARIN, à compter du 24 juillet 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juillet 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-173	26/03/2021	2 <sup>ème</sup> renouvellement de la concession au nom de VASSEUR, à compter du 27 décembre 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 décembre 2036. Le coût de ce renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-174	26/03/2021	Location de concession au nom de MAUVOISIN, acquise à compter du 16 mars 2021, pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 16 mars 2036. Le coût de cette concession est 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-175	26/03/2021	1 <sup>er</sup> renouvellement de la concession au nom de LECOSSOIS, à compter du 3 juin 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 3 juin 2036. Le coût de ce renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-177	26/03/2021	Acquisition, installation et formation de la nouvelle version SOPRANO OPUS à la société ARPEGE. Le montant de cette nouvelle version s'élève à 1 600,00 € HT.
2021-178	26/03/2021	Avenant modificatif n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 24 février 2021 avec la société STEFANDBIKE. Cet avenant a pour objet le prolongement de la durée de gratuité d'un mois supplémentaire, initialement prévue pour un mois, soit jusqu'au 30 avril 2021. Pour rappel, cette gratuité a été consentie en raison de travaux que le preneur va effectuer dans le local. L'occupant n'a pas pu réaliser les travaux durant le mois de gratuité initialement convenu faute d'électricité dans le local.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-182	30/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de seringues, d'aiguilles, de médicaments et de matériels médicaux (masques à oxygène, un set complet de perfusion), en vue de l'ouverture du centre de vaccination communal, avec la pharmacie Llorca. Le montant du marché est de 68,79 € HT pour l'achat de seringues et d'aiguilles et de 334,29 € HT pour l'achat de médicaments et de matériels médicaux, soit un montant total de 403,18 € HT.
2021-184	30/03/2021	Passation d'un marché relatif à la location d'une bouteille d'oxygène pour le centre de vaccination communal, notamment en cas d'urgence médicale, avec la pharmacie Llorca. Le montant du marché est de 9,7943 € HT par semaine de location.
2021-185	30/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de 5 000 masques chirurgicaux 3 plis à destination du personnel médical et des agents communaux dévolus au centre de vaccination communal. Le montant du marché est de 1 000 € HT.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « M. le Maire, j'aurais un certain nombre de questions. Je me tiens à disposition du secrétariat afin de communiquer, par écrit, ces questions un peu compliquées.

*La première concerne la décision n° 2021-047 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Babinet Consulting relatif à une mission d'ingénierie foncière et financière, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le quartier Grange Dame Rose. Le montant global et forfaitaire de cette prestation est de 30 000 € HT. – Pouvez-vous nous donner quelques informations sur ce projet ? »*

**M. le Maire :** « Oui, c'est dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) que nous avons votées au moment du PLU il y a bien 5 ans maintenant. Le projet concerne l'aménagement des abords de la rue Grange Dame Rose. L'OAP concerne la partie des tertiaires plutôt vétustes. Un budget a déjà été voté afin d'étudier un potentiel aménagement. Il s'agit de la suite et de l'étude financière qui permettra d'avoir des éléments afin de décider de la faisabilité de ce projet. »

**M. Blanchard :** « Merci. Pour la décision n° 2021-050 - Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SMAL relatif aux réparations de l'aile avant gauche du véhicule du service évènementiel. Le coût de cette prestation est de 952,82 € HT soit 1 143,38 € TTC. – On constate que dans ce recueil, il y a beaucoup d'actes relatifs à l'entretien des véhicules. Il me semble qu'ils n'apparaissent pas, par le passé, sur le recueil. Quelle en est la raison ? »

**M. le Maire :** « Ce type d'acte apparaît tous les 4 ans car tous les véhicules sont en location sur une durée de 4 ans. Nous arrivons en fin de marché et il convient de les remettre en état avant leur restitution au loueur. »

**M. Blanchard :** « Merci. Concernant la décision n° 2021-064 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateurs » prévue du 18/02/2021 au 19/02/2021 pour un agent communal du

cimetière. Le coût de cette formation est de 605 € TTC. – *La question est la suivante : les produits phytopharmaceutiques ou les pesticides, vous nous avez informé il y a quelques mois que la Ville n'utilisait plus ce type de produits. Pourquoi avons-nous un tel revirement. La Loi de 2015 dit que les produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique » seront interdits pour les utilisateurs non professionnels. »*

**M. le Maire :** *« Je vous garantis qu'il n'y a plus de produits « phyto » sur la Commune. Il n'y en avait déjà plus avant que la Loi nous y oblige. Je vais demander de plus amples informations à la Direction des Ressources Humaines et je vous ferai un retour. Cette formation a pu être demandée soit dans le cadre de la formation professionnelle soit dans le cadre du droit individuel à la formation à la demande de l'agent. Il n'y pas de produits « phyto », en dehors des produits organiques, utilisés dans tous les espaces publics de la Commune. On s'habitue à retrouver des pâquerettes sur nos parterres et à voir les agents des espaces verts gratter les bordures de trottoirs ou du tramway à la main et à la binette. »*

**M. Blanchard :** *« Merci. Sur la décision n° 2021-090 - Passation d'un marché à procédure adapté avec la Société Espace Ville relatif à la réalisation d'un dossier et à la conduite d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant Grange Dame Rose. Le coût de cette prestation est de 9 867,50 € HT. – Pouvez-vous nous dire en quoi consiste cette modification du PLU ? »*

**M. le Maire :** *« En même temps que le PLU, nous avons voté 3 OAP. Une au Mail, une en entrée de Ville dite « Marcel Sembat » et une pour la rue Grange Dame Rose. Nous sommes dans l'obligation, au bout de cette échéance, de modifier le PLU en fonction des OAP. C'est la raison pour laquelle la société Espace Ville, qui nous avait déjà accompagné dans la modification du PLU, intervient de nouveau. On ne peut pas avoir des OAP sur une durée indéterminée. Ce travail sera fait de la même manière que le PLU. Nous le verrons ensemble. »*

**M. Blanchard :** *« D'accord. Décision n° 2021-105 - Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation LÉA-CFI pour une action de formation intitulée « utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur ». Elle est prévue pour un agent communal du 08/03/2021 au 09/03/2021 soit 2 jours de formations pour un total de 14h. Le coût de cette formation est de 605,00 € TTC. – Elle rejoint la n° 104 concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Vous nous répondrez globalement sur ces deux points car il s'agit encore d'une formation d'un agent communal. On ne sait pas si c'est le même ?*

**M. le Maire :** *« C'est probablement le deuxième gardien du cimetière mais je vous donnerai plus d'informations à ce sujet. »*

**M. Blanchard :** *« Concernant la décision n° 2021-133 - Convention de mise à disposition du local situé 4 rue Nieupart, pour une durée de 2 mois à compter du 15 mars 2021. Elle est consentie à titre gracieux. - À qui a-t-on mis à disposition ce local. Je présume que ce local est initialement prévu pour faire l'EHPAD. »*

**M. le Maire :** *« Oui, c'est pour l'EHPAD. Quand nous avons des bâtiments destinés à la déconstruction, nous avons l'habitude de passer des conventions avec les forces de*

*l'ordre ou les pompiers afin qu'ils puissent y faire des exercices. Dans ce cas, il s'agissait des forces de l'ordre. »*

**M. Blanchard :** *« Merci. La décision n° 2021-139 est relative toujours au marché des véhicules. Vous avez donc répondu à ma question. Par contre, cette décision sort un peu du contexte puisqu'il s'agit d'un achat de pièces manquantes pour des C1, pour la restitution des véhicules. Ça veut dire qu'on se fait voler des pièces sur nos véhicules ? »*

**M. le Maire :** *« Non, nous avons eu besoin de racheter des enjoliveurs qui étaient endommagés afin de les remplacer. »*

**M. Blanchard :** *« D'accord. Pour finir, la dernière, la décision n° 2021-146 - Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France relatif à la mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques concernant la requête en annulation n° 2008708-4 présentée par des administrés à l'encontre de la Commune. Est en cause, une autorisation d'urbanisme. – Si ce n'est pas confidentiel, pouvez-vous nous donner quelques informations sur ce conflit qui existe entre des administrés et la Ville ? »*

**M. le Maire :** *« Des riverains ont contesté une autorisation préalable de travaux rue de la Forêt. »*

**M. Blanchard :** *« Merci M. le Maire, j'ai terminé. »*

**M. le Maire :** *« Il n'y a pas d'autres questions sur le compte rendu des actes ? Non. Nous passons donc à la première délibération relative au Règlement intérieur du Conseil municipal. »*

<p><b>2021-04-14/01</b> - Règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune pour le mandat 2020-2026 - Modification. Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--

**M. le Maire :** *« Par sa délibération n° 2020-09-30/01, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur, pour la durée de la nouvelle mandature. L'article 31 dudit règlement dispose que « Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante. Pour toute modification, le Conseil municipal délibère dans les conditions habituelles. » Une première modification a été adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/40 du 16 décembre 2020, modifiant la méthode de calcul du nombre de caractères alloués à chaque groupe, en se basant sur le nombre de suffrages exprimés lors de l'élection. À ce jour, il convient de compléter l'article 30 du règlement intérieur relatif au bulletin d'information générale. Afin que les membres d'un groupe dissous du Conseil municipal puissent rédiger une tribune libre, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant : « En cas de dissolution d'un groupe, ses membres conservent le droit de rédiger une tribune libre dans le journal municipal, dans les mêmes proportions. Chaque membre du groupe dissous est autorisé, à tour de rôle, à publier une tribune dans le journal municipal. » Les autres clauses du règlement intérieur du Conseil municipal restent inchangées. Des avis favorables, à la majorité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de Vie et Règlement intérieur du Conseil municipal, réunies en séances le 06 avril 2021. Il*

*est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le mandat 2020-2026, modifié, annexé au présent rapport.*

*Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »*

**M. Orsolin :** *« Nous déplorons votre décision de début de mandat de réduire les tribunes de l'opposition dans le magazine de la Ville et qu'il n'y ait pas non plus de tribune d'expression pour l'opposition sur le Site Internet de la Ville. Nous pensons que la démocratie locale doit s'enrichir du débat public et des idées de chacun. Comment justifiez-vous votre action qui consiste à essayer de faire taire des Élus véliziens ? Considérez-vous que les Véliziens que nous représentons n'auraient pas droit à la parole ? Nous nous étonnons par ailleurs de ne pas avoir reçu de réponse à notre précédant courrier sur le sujet. Pensez-vous y répondre ? Je vous remercie. »*

**M. le Maire :** *« Je répondrai aux deux questions en même temps, après celle de M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** *« Effectivement, pour rétablir ce que vous avez dit, c'est le Tribunal de Versailles, dans sa décision du 27 mai 2004 qui a ainsi précisé que la liberté d'expression des élus est une condition essentielle du débat démocratique et qu'il résulte des dispositions permettant à tous les Conseils municipaux de pouvoir s'exprimer au travers de tribunes libres. C'est un rappel à l'ordre qui vous a été fait par le Préfet et je crois que sans ce rappel à l'ordre du Préfet, jamais nous n'aurions pu retrouver quelques places dans la tribune des Echos. Nous avons bien pris note de votre proposition. Par contre, nous réitérons notre demande de revenir à l'ancienne version du règlement intérieur, c'est-à-dire de fixer à un minimum de deux Élus pour constituer un groupe mais aussi de donner aussi une place à ceux qui se trouveraient en dehors de ce groupe et d'avoir la même quantité de caractères disponibles, comme tous les groupes, c'est-à-dire les 2 400 caractères qui vous vous êtes octroyés pour la majorité. »*

**M. le Maire :** *« Il ne s'agit pas d'un rappel à l'ordre et par ailleurs, ce courrier a été fait en dehors de tout recours. Ce courrier rappelle le jugement du Tribunal administratif de Versailles en 2004. On pouvait donc imaginer qu'il se prononce de la même manière s'il y avait eu un recours. Cela étant dit, les expressions sont faites par un Groupe. Votre pourcentage, vous l'avez obtenu à trois et pas tout seul. Il n'y a pas de rapport avec l'expression individuelle car nous sommes tous là, élus par rapport à un Groupe. L'avantage c'est que maintenant on sait exactement ce qu'il en est puisque le Préfet vous a répondu lui aussi sur tous les points. Donc j'applique la Loi et la lecture qui a été faite par le Tribunal administratif. En ce qui concerne Internet, je rappelle à M. Orsolin que s'il va sur le site de la Ville, les Echos sont publiés sur le site donc vos tribunes sont sur le site Internet de la Ville.*

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 5 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec, MM. Orsolin, Daviau et Mme Paris), ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié pour le mandat 2020-2026, annexé à la délibération.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec la consultation sur le projet de Zone à faible émission car nous sommes consultés par Chaville, Clamart et Meudon et je donne la parole à M. Bucheton. »*

**2021-04-14/02** - Consultation sur le projet de zone à faible émission mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, dont les communes de Chaville, Clamart et Meudon - Avis du Conseil municipal  
Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton :** « Merci M. le Maire. Conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son Décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris a l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire. Aussi, un tel dispositif a été mis en place par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Compte tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil métropolitain a par ailleurs adopté à l'unanimité le 1<sup>er</sup> décembre 2020, le renforcement de cette mesure, avec un calendrier de la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine, visant la restriction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, au 1<sup>er</sup> juin 2021. Il s'agit en outre de l'action phare du Plan Climat Air Energie Métropolitain, mais également du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air, évaluée comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air. Les communes de Meudon, Clamart et Chaville, incluses dans ce périmètre, sont concernées par l'obligation d'instaurer une ZFE-m, et prévoit dès le 1<sup>er</sup> juin 2021, d'interdire la circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation. En vertu de l'article L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et étant donné que la Commune de Vélizy-Villacoublay est limitrophe aux trois communes précitées, l'assemblée délibérante doit donner son avis sur le projet de ZFE-m. Les projets d'arrêtés ZFE-m et l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre sont annexés au présent rapport. Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal de s'abstenir concernant le projet de zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur les communes de Meudon, Clamart et Chaville. »

**M. le Maire :** « Pour mémoire, nous avons déjà voté deux fois contre le projet d'intégration de Vélizy dans la Zone ZFE. Nous sommes à cheval sur l'A86. Cette zone est définie pour toutes les communes qui sont à l'intérieur de l'A86. C'est totalement démagogique étant donné que la pollution vient de l'A86, qui n'est pas incluse dans le périmètre, et pas de la circulation dans les rues de la Ville. Les Véliziens ne comprendraient pas. Ça n'aurait aucun impact sur la pollution que nous subissons. D'autre part, c'est encore plus démagogique car les aides proposées sont largement insuffisantes. La politique de la ville est claire dans ce domaine. Nous avons déjà entamé la transformation de notre parc automobile puisque 25 % de la flotte automobile de la Ville est désormais électrique. Nous avons fait beaucoup d'économie notamment dans notre consommation sur tous nos bâtiments. Nous n'avons une vision punitive. Au contraire, nous accompagnons nos concitoyens dans cette transition. Dans le cas de ce dispositif, c'est purement punitif car les aides sont accessoires au regard du prix des véhicules électriques. C'est pour cela que je vous propose d'émettre un avis défavorable. Les villes de Clamart, Meudon et Chaville sont souveraines pour s'occuper de leur

territoire pour peu qu'elles aient le choix étant intégrées dans la Métropole du Grand Paris. Elles n'ont donc de toutes façons pas le choix. Quels que soient leurs votes, ces communes seront intégrées dans la ZFE.

Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

**M. Orsolin :** « Notre groupe Vélizy Ecologiste et Solidaire est pour le projet de Zone à Faible Emission Mobilité mais nous demandons qu'une aide soit mise en place par la Commune pour les ménages à faibles revenus qui seraient impactés par cette mesure. »

**M. Blanchard :** « En son temps, c'est-à-dire l'année dernière quand on nous a posé la question, on pouvait effectivement réfléchir sur le délai dans lequel on devait mettre en place cette zone. Aujourd'hui, je crois qu'on a eu le temps de la réflexion. Je crois que cette zone a un sens et lorsque l'on lit les arrêtés produits notamment par Chaville. Il s'engage complètement, même si c'est sous la contrainte, mais il s'engage complètement dans le processus et je crois qu'en fonction des arguments qui sont avancés on va dans le bon sens. Donc nous soutenons le projet préparé par les villes de Chaville et les deux autres. Donc nous voterons pour cette décision. »

**M. le Maire :** « Je pense que les Véliziens ne comprendraient pas qu'on l'applique chez nous alors qu'ils voient défiler, sur l'A86, des millions de véhicules par jour qui eux peuvent rouler au diesel. Je me suis engagé auprès du Président de la Métropole à revoir notre position à partir du moment où l'A86 sera concernée. Vous imaginez l'A86 avec 100 % de véhicules électriques, la vie des Véliziens serait sans commune mesure avec ce qu'on vit aujourd'hui. »

**M. Blanchard :** « Je crois qu'on rate une opportunité, auprès des usagers, de pouvoir profiter de certaines aides sachant que dans moins de 10 ans les véhicules diesel seront, je crois, carrément interdits sur le territoire national. On a une possibilité, ou on avait une possibilité d'anticiper et je crois que quelque part on rate quelque chose. »

**M. le Maire :** « Nous allons déjà beaucoup plus loin que ça et nous ne sommes pas punitifs dans nos démarches. La Ville met à disposition un nombre de bornes de recharge électrique qui n'a pas d'équivalent dans les plus grandes villes des environs. Nous avons déjà, il y a deux ans, le plus fort taux de véhicules électriques sur la Ville pour les communes de notre strate. Nous avons aujourd'hui plus de la moitié de nos transports urbains en bus qui est en 100 % électrique. Dans un an et demi, nous aurons 100 % de tout le trafic urbain en bus qui sera électrique. Nous sommes la première commune d'Île-de-France à être concernée par 100 % de ses bus électriques et notamment en grande couronne. Il n'y a aucune ambiguïté sur notre engagement. Par contre, obliger les gens, sans tenir compte de leurs ressources, à changer de voiture alors que celle-ci fonctionne parfaitement, en les obligeant à dépenser des dizaines de milliers d'Euros pour une voiture électrique, je trouve que c'est injustifié. C'est une taxe qui ne dit pas son nom. Je préfère accompagner les Véliziens sur la transition écologique en mettant des bornes à disposition gratuitement sur la Ville. Il suffit de regarder le nombre de véhicules qui se rechargent tous les jours devant l'Hôtel de Ville, à Wagner, à Mozart. Il n'y a pas de confusion à avoir sur notre engagement par rapport à cette transition écologique. Il y a deux visions, la punitive et la positive qui accompagne les choses et qui fait admettre que la transition écologique est nécessaire. C'est notre vision à Vélizy. »

**M. Blanchard** : « J'ai bien pris note de ce que vous dites M. le Maire. Il y a des choses très positives dans ce sens, vous venez de nous les décrire, par contre je crois qu'il y a une complémentarité des actions avec la création de cette zone. »

**M. le Maire** : « La punition n'est pas notre politique.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 29 voix contre et 5 voix pour (M. Blanchard, Mme Quéfélec, MM. Orsolin, Daviau et Mme Paris), DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable à tout projet de mise en place d'une zone à faibles émissions métropolitaine qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants, **ÉMET** donc, un avis défavorable sur les projets d'arrêtés des Communes de Chaville, Clamart et Meudon instaurant des zones de circulation restreinte sur leur territoire respectif.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec la demande de contrat départemental de voirie et je donne la parole à Mme Despierre. »

<p><b>2021-04-14/03</b> - Département des Yvelines – Demande de Contrat départemental voirie 2020-2022 Rapporteur : Catherine Despierre</p>
---

**Mme Despierre** : « Merci M. le Maire. Le Conseil départemental des Yvelines souhaite soutenir les communes de moins de 25 000 habitants par le biais d'un contrat départemental voirie et réseaux divers 2020-2022, adopté par délibération n° 2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020, remplaçant la délibération du 28 juin 2019. Ce contrat départemental vise les travaux d'investissement en matière de voirie et réseaux divers (VRD), de création de réseaux d'assainissement séparatif ou rénovation de réseaux d'assainissement existants, ainsi que de raccordement à la fibre optique. La délibération du Conseil départemental fixe la fin de ce contrat au 31 décembre 2022 et définit un montant maximum de subvention, par commune, annexé à la délibération n° 2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020. La Commune de Vélizy-Villacoublay peut, ainsi, solliciter une subvention maximum de 105 200 €, pour un montant de travaux minimum de 400 000 €. Le programme 2021 du Contrat de conception, réalisation et exploitation ou maintenance des installations d'éclairage public et sportif (CREM) conclu entre la Commune et la société ENGIE INEO entre dans le dispositif du contrat départemental 2020-2022. En effet, le montant total des travaux sur le programme 2021 s'élève à 412 677,42 € HT. Le programme 2021 est annexé au présent rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès du Conseil départemental des Yvelines, un Contrat départemental voirie et réseaux divers 2020-2022 pour le Contrat de conception, réalisation et exploitation ou maintenance des installations d'éclairage public et sportif (CREM) pour un montant global de travaux 2021 estimé à 412 677,42 € HT, soit une subvention de 105 200 € (25 % du montant des travaux subventionnables) ;



- *d'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé au présent rapport et conformément à l'objet du programme ;*
- *de financer la part de travaux restant à sa charge et d'inscrire au budget 2021 les propositions de dépenses et de recettes liées à ce programme. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès du Conseil départemental des Yvelines un Contrat départemental voirie et réseaux divers 2020-2022 pour le Contrat de conception, réalisation et exploitation ou maintenance des installations d'éclairage public et sportif (CREM) pour un montant global de travaux 2021 estimé à 412 677,42 € HT, soit une subvention de 105 200 € (25 % du montant des travaux subventionnables), **DÉCIDE** d'utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la délibération et conforme à l'objet du programme, **DÉCIDE** de financer la part de travaux restant à sa charge et d'inscrire au budget 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à ce programme.

**M. le Maire :** « *Voici une délibération sur laquelle nous nous étions déjà prononcés en 2017, relative au transfert de la compétence en matière PLU à l'Agglomération. »*

**2021-04-14/04** - Refus du transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « *En 2017, nous avons déjà voté contre ce transfert. Cette décision n'était pas définitive et nous devons nous prononcer à nouveau à ce sujet. Je vous propose donc d'être cohérent avec ce que nous avons fait en 2017, car les conditions n'ont pas changé, et de refuser le transfert de ces compétences ».*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, S'OPPOSE** au transfert de la compétence de la Commune de Vélizy-Villacoublay, en matière de PLU, à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, **PRÉCISE** que la délibération sera transmise au Préfet des Yvelines avant le 30 juin 2021.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec l'Agglomération qui a déposé une candidature conjointe pour l'AMI Sequoia. »*

**2021-04-14/05** - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Sequoia – Dépôt d'une candidature conjointe avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « *Il s'agit d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA qui met l'accent sur la mutualisation des moyens (économiste de flux, outils de suivi, audit...) et offre aux communes de Versailles Grand Parc les moyens d'identifier les sources*

d'économies qu'elles peuvent réaliser sur leurs bâtiments tout en répondant aux exigences du décret tertiaire.

L'AMI Sequoia repose sur 4 lots :

- ⇒ Lot 1 : les outils de suivi,
- ⇒ Lot 2 : ressources humaines (économe de flux),
- ⇒ Lot 3 : étude technique,
- ⇒ Lot 4 : maîtrise d'œuvre.

*Chaque ville s'est positionnée par rapport à ses besoins. La demande de Vélizy concerne le Lot 1 études techniques (Audit) pour le centre Barraco qui va être transformé, le gymnase Jean Macé, l'Hôtel de Ville qui est une passoire, la Mairie annexe pour 2021 et 2 autres bâtiments à définir pour 2022. Et, pour le lot 3 outils de suivi de consommation énergétique (logiciel de suivi) : le centre Maurice Ravel, l'Hôtel de Ville, la Médiathèque, la Mairie annexe, l'Onde, l'Hôtel de Police et 2 autres bâtiments à définir pour 2022. Pour la Commune, cela représente 50 000 m<sup>2</sup> pour un montant global de 85 600 € avec une sollicitation de subvention correspondant à la moitié de ce montant.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le dépôt d'une candidature conjointe avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour répondre à l'AMI SEQUOIA, **DÉCIDE** de confier à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc le portage administratif du projet, **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2021 les propositions de dépenses et de recettes inhérentes à l'appel à candidature, **DÉSIGNE** les bâtiments Barraco, gymnase Jean Macé, Hôtel de Ville, Mairie annexe ainsi que 2 autres bâtiments à définir pour le lot 1 et les bâtiments Ravel, Hôtel de Ville, médiathèque, Mairie annexe, l'Onde, l'Hôtel de Police ainsi que 2 autres bâtiments à définir pour le lot 3 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire :** « *Nous continuons avec le plan de relance et une dotation de soutien à l'investissement local pour la création de toitures végétalisées pour la crèche des Nénuphars et la toiture de l'école Rabourdin et je donne la parole à M. Conrié. »*

**2021-04-14/06** - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars

**2021-04-14/07** - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « *Le plan de relance soutient l'investissement local en subventionnant des opérations d'investissement permettant une réduction des consommations énergétiques ou œuvrant pour la transition énergétique. La Commune a sollicité une demande de financement pour le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche Les Nénuphars, pouvant être soutenu au titre du plan de relance (axe transition écologique) ainsi qu'une demande de financement pour la rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin, pouvant être soutenue au titre de la rénovation énergétique des bâtiments. Les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local pour*

l'exercice 2021 sont : une délibération du Conseil municipal, une note explicative de l'opération, un plan de financement prévisionnel, un échéancier de réalisation, un devis récent, une attestation de non commencement de travaux ou à défaut un courrier demandant l'autorisation de débiter les travaux, un document précisant la situation juridique des immeubles, un plan de situation et le programme détaillé des travaux. Le plan de financement prévisionnel des 2 opérations sera établi de la manière suivante :

**Création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars**

	<b>Coût total HT</b>	<b>DSIL 2021</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Commune</b>
Création de toitures végétalisées	194 000 €	150 000 €	0 €	44 000 €

**Rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin**

	<b>Coût total HT</b>	<b>DSIL 2021</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Commune</b>
Rénovation de la toiture de l'école Rabourdin	170 000 €	50 000 €	85 000 €	35 000 €

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche les Nénuphars pour un montant de 194 000 € HT soit 232 800 € TTC,
- d'approuver le projet de rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin pour un montant de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC,
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour ces deux opérations,
- d'inscrire la dépense au budget 2021 en section d'investissement,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « M. le Maire je vais profiter de l'absence de l'Adjoint Responsable des travaux pour rappeler son opposition à ce type de toiture il y a quelques mois. Le coût pris en charge par l'état est de 150 000 €. Pourriez-vous nous indiquer comment ce montant va être intégré dans les comptes à l'échelle du projet Louvois ? Est-ce qu'il vient en dégrèvement ? Est-ce qu'on va le voir apparaître en fin d'année lorsqu'on nous proposera le bilan financier de l'opération ? Merci. »

**M. le Maire** : « Mon Adjoint en charge des grands projets n'est pas contre la rénovation des terrasses .... »

**M. Blanchard** : « Pas contre la rénovation, mais contre les terrasses végétalisées ! »

**M. le Maire :** « .... Depuis quelques temps maintenant, il y passe une bonne partie de son temps étant donné qu'aucune terrasse n'a été entretenue depuis plus de 10 ans. On s'attache à végétaliser toutes les terrasses sur la Ville quand c'est possible. Pour répondre à votre question concernant le projet Louvois, il ne vous a pas échappé que l'école Rabourdin n'en fait pas partie donc, de la même manière que pour les travaux rue Grange Dame Rose, ils ne sont pas intégrés dans la ZAC. »

**M. Blanchard :** « Je parle des Nénuphars ! »

**M. le Maire :** « C'est déjà comptabilisé car le prix de la crèche est dans la ZAC. Nous avons même voté au Conseil municipal dernier le financement et le lancement des marchés. Les entreprises se sont réunies aujourd'hui. Le démarrage des travaux de la crèche est prévu en juin.

D'autres questions ? Non. Nous passons aux votes. »

**2021-04-14/06 - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche les Nénuphars pour un montant de 194 000 € HT soit 232 800 € TTC, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération, **S'ENGAGE** à financer ladite opération de la manière suivante :

	Cout total HT	DSIL 2021	Autres financements	Commune
Création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars	194 000 €	150 000 €	0 €	44 000 €

**DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au budget 2021, section d'investissement, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**2021-04-14/07 - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** le projet de rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin pour un montant de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération, **S'ENGAGE** à financer ladite opération de la manière suivante :

	Cout total HT	DSIL 2021	Autres financements	Commune
Rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin	170 000 €	50 000 €	85 000 €	35 000 €

**DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au budget 2021, en section d'investissement, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**M. le Maire :** « Nous passons à une délégation de maîtrise d'ouvrage qui concerne l'insonorisation de l'A86 avec la DiRIF et je donne la parole à Mme Sidot-Courtois. »

**M. Orsolin :** « Excusez-moi mais il me semble qu'on a voté la 06 et la 07 en même temps ? »

**M. le Maire :** « Oui. Un rapport commun mais deux votes séparés. Allez-y, posez votre question. »

**M. Orsolin :** « J'ai une question sur la 07. Concernant l'école Henri Rabourdin, en commissions nous avons compris que l'isolation de cette toiture serait faite à base de matériaux artificiels type « mousse polyuréthane ». Ce type de matériaux constitue en fin de vie des volumes très importants de déchets impossibles à éliminer totalement de l'environnement. Nous déplorons que la Commune contribue ainsi à générer toujours plus de pollution chimique alors que les solutions techniques existent par l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés et 100 % recyclables et notamment à base de chanvre produit en France. Nous invitons la Commune à se rapprocher du Syndicat Interchanvre et de l'ADEME. Par ailleurs, nous soulignons également que ce type de matériaux peut provoquer les émissions de composés organiques volatiles et de formaldéhyde qui sont bien entendu nocifs pour la santé d'autant plus sur une école. Ce choix donc de matériaux d'isolation nous semble particulièrement déplorable. »

**M. le Maire :** « Je vous ai répondu en partie en répondant à M. Blanchard. Une terrasse végétalisée c'est possible sur un bâtiment neuf. C'est un problème de reprise de charge. Là, il s'agit de toiture à rénover. Il n'y a pas de possibilité de faire des plantations sur la terrasse ou de la reprendre sans détruire toute l'école et dans ce cas-là nous ne sommes plus sur les mêmes montants. Là, il s'agit de rénovation, nous ne pouvons pas utiliser ce procédé. Par contre, dans toutes les constructions nouvelles, nous faisons des terrasses végétalisées, quand la construction le permet bien entendu. Nous utilisons des matériaux tel que le bois. Il y a même des bâtiments qui sont totalement en bois.

Je vous propose de refaire le vote afin d'intégrer celui de M. Orsolin.

Donc pour le point 06, qui est pour ? Qui est contre ? »

#### **2021-04-14/06 - Plan de relance – Dotation de soutien à l'investissement local pour la création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** le projet de création de toitures végétalisées sur la crèche les Nénuphars pour un montant de 194 000 € HT soit 232 800 € TTC, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération, **S'ENGAGE** à financer ladite opération de la manière suivante :

	<b>Cout total HT</b>	<b>DSIL 2021</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Commune</b>
Création de toitures végétalisées pour la crèche les Nénuphars	194 000 €	150 000 €	0 €	44 000 €

**DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au budget 2021, section d'investissement, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**M. le Maire** : « Pour le point 07. Qui est pour ? Qui est contre ? »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 34 voix pour et 1 voix contre (M. Orsolin), ADOPTE** le projet de rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin pour un montant de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC, **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour cette opération, **S'ENGAGE** à financer ladite opération de la manière suivante :

	<b>Cout total HT</b>	<b>DSIL 2021</b>	<b>Autres financements</b>	<b>Commune</b>
Rénovation de la toiture de l'école Henri Rabourdin	170 000 €	50 000 €	85 000 €	35 000 €

**DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au budget 2021, en section d'investissement, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**M. le Maire** : « Donc, je donne enfin la parole à Mme Sidot-Courtois. »

**2021-04-14/08** - Délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay - Convention à conclure avec la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF).

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

**Mme Sidot-Courtois** : « L'A86 qui traverse la Commune de Vélizy-Villacoublay d'Est en Ouest est gérée, ainsi que ses abords, par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF). Au nord de l'A86, l'infrastructure est séparée de la voirie locale par une zone enherbée, par un caniveau d'assainissement des eaux pluviales, par un alignement de peupliers (144 sujets) et un grillage ou partiellement un mur. Ces peupliers sont de deux essences différentes : les peupliers grisards et les peupliers d'Italie, hauts de 25 mètres environ et âgés en moyenne de 25 ans. Arrivés à maturité, ils présentent, pour certains, des états déperissant et dangereux pour la circulation locale comme pour l'autoroute. Devant ce constat, un diagnostic phytosanitaire a été diligenté et celui-ci conclut à un abattage d'un certain nombre de sujets à plus ou moins court terme. L'abattage de cet alignement qui, en plus d'une fonction paysagère, a une fonction de masque entre l'autoroute et les riverains, nécessite un traitement paysager qualitatif. Compte-tenu de la maturité des arbres, ce traitement doit également s'inscrire dans la durée afin que l'intégralité de l'alignement soit remplacée à terme. Afin de maintenir l'aspect masque de l'alignement, la Commune souhaite que les sujets plantés soient d'une taille suffisante. Par ailleurs, afin d'anticiper les conséquences du changement climatique, il est proposé de changer l'essence des arbres. En effet, les peupliers, s'ils ont l'avantage de grandir rapidement, sont très mal adaptés aux périodes de sécheresse. Afin de conserver l'aspect alignement, les essences de remplacement seront alternées régulièrement avec la création de merlons sur certaines portions. Ainsi, le projet consiste à réaliser, en trois phases, le remplacement de l'ensemble des sujets déperissant selon le calendrier prévisionnel suivant :

- juin 2021 : réalisation de la prestation intellectuelle d'aménagement paysager ;
- début septembre 2021 : présentation au public du projet ;

- octobre-novembre 2021 : abattage et plantation des arbres (1<sup>ère</sup> phase) ;
- janvier-février 2022 : abattage et plantation des arbres (2<sup>ème</sup> phase) ;
- octobre-novembre 2022 : abattage et plantation des arbres (3<sup>ème</sup> phase).

La DIRIF, propriétaire de ces arbres et de leurs abords, a chargé la Commune de mener, pour son compte, cette opération et en contrepartie, la DIRIF financera cette opération. Le coût prévisionnel des dépenses s'élève à hauteur de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC sachant que celui-ci sera actualisable et révisable suite à la notification du marché et en cas d'aléas engendrant des travaux supplémentaires à la réception des travaux. Le réajustement du coût prévisionnel s'effectuera par voie d'avenant. S'agissant d'une opération complexe, compte tenu de la proximité de l'A86, la Commune souhaite confier la gestion et la planification de cette opération à un maître d'œuvre. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 06 avril 2021. Afin d'arrêter les engagements et les obligations de la Commune et de la DIRIF, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Cela fait suite à une décision d'abattage qui a été interrompue. La DIRIF avait étudié quelque chose de plus lourd avec un mur. Toutefois, les études faites ne nous le permettent pas, faute de largeur. Je me suis même aperçu qu'il y a un petit bout, à la hauteur des anciennes souffleries de Dassault, où l'A86 n'est pas une portion d'autoroute car il n'y a pas de bande d'arrêt d'urgence. Nous avons obtenu d'avoir un merlon planté pour, à la fois, avoir une protection visuelle et une protection phonique. Les travaux seront financés par la DIRIF mais réalisés par la Ville.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « M. le Maire, il est loin le temps où vous vous faisiez fort d'arrêter la coupe des peupliers le long de l'A86. Non seulement ils vont être abattus mais sous votre responsabilité. Nous avons l'impression d'être en présence d'un remake de « l'arroseur arrosé ». Pour un coût total de 270 000 € TTC, vous n' imaginez pas nous faire croire que vous allez traiter le problème de la pollution sonore. Vous nous indiquez clairement que seul l'abattage des arbres existants à un coût de 66 000 €. Il ne reste que 144 000 € pour planter de nouveaux arbres. Vos prétendus « merlons » nous semblent être que de la poudre aux yeux. Quant à leur financement, il nous paraît à ce jour bien caché. Merci. »

**M. le Maire** : « Allez-y M. Orsolin, je répondrai aux deux, ça va peut-être aller dans le même sens. »

**M. Orsolin** : « Concernant les arbres qui seront plantés, nous souhaitons que ceux-ci proviennent de pépinières locales contrairement à ce qui a été fait à Louvois où certains arbres ont été importés des Pays-Bas, ce qui est un contre sens écologique. Le bilan carbone déplorable de cette opération s'ajoute aux risques sanitaires lorsque l'on importe un arbre avec sa motte. »

**M. le Maire** : « M. Orsolin, un grand arbre est un plus grand puit de carbone qu'un petit. Nous avons deux visions différentes de la situation. Sans être dans sa désinvolture, je suis

*plus proche de la vision de M. Blanchard que de la vôtre. Je ne me vois pas expliquer aux riverains qu'à la place de grands arbres, ils vont avoir des « tuteurs » et que leurs arrières petits-enfants verront, peut-être, des arbres de taille adulte pour leur cacher l'A86 et les protéger du bruit. Votre argumentaire, aussi bien au niveau écologique qu'au niveau protection et soin de la qualité de vie des riverains est hors sujet. M. Blanchard, concernant l'abattage des arbres, seulement six ont été abattus. Il a toujours été convenu avec la DiRIF qu'il faudrait les remplacer un jour car ils sont malades. Ils ont déjà voulu le faire il y a deux ans. Nous étions intervenus avec M. Hucheloup et les services de la Ville. Un peuplier est tombé il y a six ans et, en conséquence, par principe de précaution, lorsqu'un peuplier tombe, on en coupe 120. Nous avons interrompu cet abattage et avons demandé à ce qu'un projet nous soit présenté sur différentes solutions de remplacement de ces arbres. Ces derniers ne seront abattus qu'à partir du moment où nous aurons un projet de remplacement acceptable aussi bien phonétiquement que visuellement. Donc les arbres seront bien coupés. Pour ceux qui sont déjà morts, je n'ai pas d'argument pour empêcher cela. Pour tous ceux qui sont malades, ils seront coupés par tranche, à partir du moment où ils seront remplacés derrière, par des grands arbres qui viendront soit des Pays-Bas, comme ceux de Louvois, soit de Belgique comme ceux qui sont plantés aujourd'hui quartier Europe, soit d'Allemagne. Ces pays ont une autre vision de la fiscalité que la nôtre. L'arbre n'est fiscalisé que lorsqu'il est vendu, pas chaque année comme c'est le cas en France. Nous venons de planter un Sequoia de 50 ans quartier Europe. Ça n'existe malheureusement pas en France à cause de la fiscalité. Par contre, ses premières années de développement étaient en France. J'avais démarré cette bataille quand j'étais à l'Assemblée Nationale. Je n'y suis pas resté assez longtemps. Le Sénat s'est saisi du sujet et j'espère que nos enfants pourront profiter d'arbres français plantés en France dans 25 ans quand les pépinières françaises pourront faire grossir des arbres et surtout les vendre. Quand vous avez un coefficient entre 10 et 50 entre le prix d'un arbre en France et celui d'un arbre dans les pays du nord, il est clair que personne ne peut acheter un arbre de 50 ans qui a poussé en France. À Louvois, grâce à nos grands arbres des Pays-Bas, nous avons observé une différence de température de 3° l'été dernier entre Louvois et le reste de la Ville et notamment le Mail qui est moins arboré aujourd'hui.*

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 32 voix pour et 1 voix contre (M. Orsolin), APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement paysager le long de l'A86 et de l'avenue de l'Europe, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la décision modificative n° 1 au budget primitif et je donne la parole à M. Conrié. »



**M. Conrié :** « Cette décision modificative a pour objet l'inscription de crédits pour deux opérations urgentes non prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2021. La première inscription concerne le dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant les communes dans le soutien des commerçants et artisans. En effet, considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la crise sanitaire sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie, le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide visant à accompagner les communes dans le soutien des commerçants et artisans. La Commune de Vélizy-Villacoublay versera directement les aides aux commerçants et artisans pouvant bénéficier du dispositif et le Conseil Départemental des Yvelines reversera à la Commune une participation à hauteur des subventions versées. Des crédits à hauteur de 141 K€ ont été inscrits en dépenses et recettes (natures 6574 et 7473). Les autres crédits inscrits dans cette décision modificative concernent l'aménagement paysager le long de de l'A86 et de l'avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay. En effet, il est proposé qu'une convention soit signée avec l'État afin que la Commune réalise les études, l'abattage, l'achat et la plantation des arbres nécessaires à cet aménagement. L'État procèdera au remboursement des dépenses au fur et à mesure de leur réalisation. Des crédits en dépenses et recettes vont donc être ouverts au chapitre 45, natures 45813 et 45823, pour un montant de 270 K€. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2021.

#### **Fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
65	6574	Subventions	141 000,00 €	
74	7473	Participation Conseil Départemental		141 000,00 €

#### **Investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
45	45813	Dépenses sous mandat	270 000,00 €	
45	45823	Recettes sous mandat		270 000,00 €

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Oui M. le Maire, il est bien clair que nous sommes pour le soutien des commerçants et des artisans par les actions qui sont mises en place par le Conseil départemental. Nous sommes pour cette action. Par contre, pour le deuxième, comme

nous nous sommes abstenus sur le projet A86 tel que vous le présentez. Nous nous abstenons sur cette deuxième partie. Ce n'est pas facile effectivement vu qu'on a deux sujets traités dans la même délibération. »

**M. le Maire** : « Il n'y a pas deux sujets. Il s'agit d'une décision modificative sur le budget de la Ville. Vous aurez l'occasion de montrer votre soutien aux commerçants car la délibération les concernant arrive après. S'agissant du budget, vous êtes bien placé pour savoir que nous ne pouvons pas voter séparément les lignes d'une décision modificative. »

**M. Blanchard** : « Donc nous nous abstiendrons. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE** la décision modificative n° 1 au budget de la Ville 2021, telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous :

#### **Fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
65	6574	Subventions	141 000,00 €	
74	7473	Participation Conseil Départemental		141 000,00 €

#### **Investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Intitulé de la nature</b>	<b>Propositions nouvelles de dépenses</b>	<b>Propositions nouvelles de recettes</b>
45	45813	Dépenses sous mandat	270 000,00 €	
45	45823	Recettes sous mandat		270 000,00 €

**DIT** que les documents d'informations budgétaires et comptables seront consultables sur le site internet de la Ville.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec Mme Ledanseau sur la modification du tableau des emplois. »

**2021-04-14/10** - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Johanne Ledanseau

**Mme Ledanseau** : « Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

De ce fait, il est proposé de :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, un emploi à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé à la même date.
- Créer à compter du 15 avril 2021, un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent en crèche suite à la démission d'une

*auxiliaire de puériculture. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce grade et des taux d'encadrement réglementaires, il est proposé de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en un emploi d'agent polyvalent auprès des enfants. L'emploi vacant d'origine d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé à la même date.*

- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent en crèche suite à la démission d'une auxiliaire de puériculture. Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce grade et des taux d'encadrement réglementaires, il est proposé de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en un emploi d'agent polyvalent auprès des enfants. L'emploi vacant d'origine d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé à la même date.*
- *Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi de Cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent. Celui-ci a déjà été remplacé aux fonctions de directeur-adjoint du multi-accueil La Ruchette.*
- *Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent. Celui-ci a déjà été remplacé aux fonctions d'agent de restauration polyvalent.*
- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les fonctions de Responsable du Guichet Unique.*
- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, un emploi à temps complet d'Adjoint technique pour assurer les missions d'agent polyvalent volant en crèche suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment les missions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est supprimé à la même date.*
- *Supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, 25 postes à temps complet d'assistantes maternelles à la crèche familiale. Il s'agit de postes qui n'ont jamais été pourvus.*
- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'assistant de la Direction de l'urbanisme suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions. L'emploi vacant d'origine d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est supprimé à la même date.*

*Afin de réaliser les avancements de grade de l'année 2020, il est proposé de :*

- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les emplois à temps complet suivants :*
  - *adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,*
  - *rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,*
  - *technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,*
  - *technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,*
  - *adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,*
  - *adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*
- *Créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les emplois à temps complet suivants :
  - adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 un emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les emplois d'origine des agents bénéficiant d'un avancement de grade sont supprimés à la date de leur nomination sur le grade d'avancement. Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessus repris dans le tableau ci-après, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> mai 2021, annexé au présent rapport.

<b>En date du</b>	<b>Création d'emploi</b>	<b>Fonction</b>	<b>NB</b>	<b>En date du</b>	<b>Suppression d'emploi</b>	<b>Fonction</b>	<b>NB</b>
01/04/2021	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/04/2021	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
15/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	15/04/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
				01/05/2021	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint Multi-accueil La Ruchette	1
				01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/05/2021	Attaché territorial à temps complet	Responsable du Guichet Unique	1				

<i>En date du</i>	<i>Création d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>	<i>En date du</i>	<i>Suppression d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1
				01/05/2021	Assistante maternelle à temps complet	Assistante maternelle	25
01/06/2021	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1	01/06/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1

Récapitulatif des 14 avancements de grade :

<i>En date du</i>	<i>Création d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>	<i>En date du</i>	<i>Suppression d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>
01/01/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1	01/01/2021	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1
01/01/2021	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1	01/01/2021	Rédacteur à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1
01/01/2021	Technicien principal de 1ère classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1	01/01/2021	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1
01/01/2021	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1	01/01/2021	Technicien à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1
01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1	01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1
01/01/2021	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier en crèche	1

<i>En date du</i>	<i>Création d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>	<i>En date du</i>	<i>Suppression d'emploi</i>	<i>Fonction</i>	<i>NB</i>
01/04/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1	01/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1
01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/06/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Animateur jeunesse	1	01/06/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur jeunesse	1
01/07/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile – AMAD	1
01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/09/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/09/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1	01/09/2021	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/09/2021	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2021	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1
01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « Simplement une remarque. La suppression de 25 postes d'assistantes maternelles, c'est quand même pas terrible. Je présume que ces postes, non seulement je présume mais c'était clairement identifié dans le budget 2021. Donc nous ne pouvons que nous interroger sur les précisions budgétaires qui nous ont été présentées pour cette année. Sans doute que l'on va avoir les précisions lors du compte administratif et qu'on va voir se dégager des économies sur le chapitre dépenses de personnel. Nous voterons contre cette délibération. »

**M. le Maire :** « Il s'agit de 25 postes non pourvus puisqu'ils n'ont jamais été attribués et ils datent... je ne suis même pas sûr qu'ils datent de votre époque. Nous avons juste mis en phase notre tableau des effectifs avec la réalité des choses. Ce sont des postes qui n'ont jamais été pourvus depuis quasiment leurs créations. Il ne s'agit pas là de suppressions de places de crèches, de suppressions d'emplois ou d'économies puisque tous les ans ces 25 postes vous les trouvez dans le résultat du compte administratif. La seule chose, c'est que l'année prochaine on ne les retrouvera pas au compte administratif. Il n'y a aucune suppression physique car ils n'ont jamais été pourvus.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec), APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> mai 2021, annexé à la délibération.

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/04/2021	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1	01/04/2021	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable du service restauration et gestion des équipements scolaires	1
15/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	15/04/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
				01/05/2021	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint Multi-accueil La Ruchette	1
				01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
01/05/2021	Attaché territorial à temps complet	Responsable du Guichet Unique	1				
01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent volant en crèche	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
				01/05/2021	Assistante maternelle à temps complet	Assistante maternelle	25
01/06/2021	Adjoint administratif à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1	01/06/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant de la Direction de l'urbanisme	1

Récapitulatif des 14 avancements de grade :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/01/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1	01/01/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant direction de la Petite Enfance	1
01/01/2021	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1	01/01/2021	Rédacteur à temps complet	Directeur gestion administrative et financière - Pôle valorisation du patrimoine	1
01/01/2021	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1	01/01/2021	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur sécurité, maintenance et accessibilité	1
01/01/2021	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1	01/01/2021	Technicien à temps complet	Chargé des parcs et jardins	1
01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1	01/01/2021	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de médiathèque - secteur jeunesse	1
01/01/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/01/2021	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/04/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1	01/04/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent de maintenance des équipements sportifs	1



En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/05/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1	01/05/2021	Adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent en crèche	1
01/06/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Animateur jeunesse	1	01/06/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Animateur jeunesse	1
01/07/2021	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile - AMAD	1	01/07/2021	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de secteur aide à domicile – AMAD	1
01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/09/2021	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/09/2021	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1	01/09/2021	Adjoint technique à temps complet	Responsable de self	1
01/09/2021	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/09/2021	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1
01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1	01/11/2021	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Auxiliaire de puériculture	1

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

**M. le Maire** : « Nous continuons toujours avec Mme Ledanseur avec la mise à disposition d'un agent du CIG. »

**2021-04-14/11** - Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels - Renouvellement de la convention.  
Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « En application de l'article 10 du Décret n° 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune a mis en place une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) afin de disposer d'un service de médecine préventive. Dans le cadre de la

*prévention des risques professionnels et de la surveillance médicale des agents, la collectivité a mis en place en 2018 une convention avec le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité. Cette convention a permis à des agents de bénéficier d'une étude ergonomique de leur poste de travail dans le cadre d'un aménagement de poste ou d'un reclassement professionnel.*

*Les principales missions identifiées à travers cette convention sont :*

- l'assistance téléphonique,*
- l'étude ergonomique des postes de travail,*
- l'intervention et l'assistance au sein de la collectivité dans le domaine de la prévention des risques professionnels.*

*La convention actuelle arrivant à échéance le 18 avril 2021, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 19 avril 2021 pour une durée de 3 ans. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal :*

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Collectivité, annexée au présent rapport,*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. Effectivement, les principales missions sont identifiées, elles sont citées dans la délibération mais, est-ce que vous auriez un bilan précis à nous transmettre pour les travaux qui ont réellement été effectués lors de cette mission par rapport aux objectifs d'entrée. »

**M. le Maire :** « Ce bilan est présenté en CHSCT. Les membres sont plutôt satisfaits d'avoir aussi, en soutien, un œil extérieur par rapport à la vision d'agents qui sont dans les structures de manière quotidienne et qui peuvent passer à côté de certaines choses. Cette collaboration est largement appréciée par les membres du CHSCT. Nous avons un bilan annuel de tout ce qui est fait.

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder au renouvellement de la convention à conclure avec le CIG relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 19 avril 2024, **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le CIG de la Région d'Île-de-France, convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'expertise en prévention, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec un avenant sur l'aménagement du temps de travail avec Mme Ledanseur. »

**2021-04-14/12** - Aménagement et réduction du temps de travail - Avenant n°1 au protocole fixant les modalités d'organisation.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay. Depuis cette date, certaines organisations de services ont été modifiées et approuvées en Comité Technique. La première concerne la réorganisation des effectifs et des plannings des agents du secteur équipements sportifs de la Direction des sports, de la vie associative et de l'animation. Cette réorganisation a été validée au Comité Technique du 29 septembre 2020. Il a été créé un secteur de 12 agents des équipements sportifs. Ces agents sont répartis en 2 équipes de 6 affectables l'une sur l'équipement sportif Jean-Lucien Vazeille, et, l'autre sur le regroupement des équipements sportifs et associatifs suivants : le centre sportif Albert Richet, l'église Saint Denis, la salle omnisport Jean Macé et les trois stades. Les agents composant ces deux équipes travaillent désormais un week-end sur trois et terminent leur activité une semaine sur six à 23h30. Les horaires de l'ensemble des équipes techniques du service des sports ont été harmonisés avec une prise de service à 6h00 pour assurer l'ensemble des missions pré requises à l'ouverture des bâtiments. La seconde concerne la mise en place des horaires variables au sein de la Direction de la Relation Citoyens approuvée au Comité Technique du 12 février 2021. Les agents de cette direction ont souhaité bénéficier d'horaires plus flexibles comme les autres services administratifs de l'hôtel de Ville. L'activité en back office étant désormais identifiée et planifiable par la hiérarchie, les horaires variables ont pu être mis en place. La troisième concerne la réorganisation de la Direction de la Relation Citoyens qui sera soumise à l'avis du Comité Technique le 14 avril 2021. Celle-ci aura notamment pour effet le rattachement du poste de gestionnaire parc automobile et cocktails aux Services Généraux de la Direction de la Relation Citoyens. Cet agent travaillera en trinôme avec les agents des services généraux. De ce fait, il conviendra de lui appliquer le même temps de travail que les autres. Il ne sera donc plus annualisé. La dernière concerne la fermeture de laverie municipale engendrant la suppression du poste de lingère et l'affectation de l'agent à un poste d'agent de restauration scolaire. Depuis plusieurs années, l'activité de la laverie diminue. Les services de la Commune ont très peu de linge à laver et les résidents de la résidence Madeleine Wagner sont de plus en plus équipés de machine à laver. Le nombre de seniors faisant appel à ce service diminue, tout comme les quantités de linge déposé. La lingerie étant fermée pendant les périodes de congés de la lingère, les résidents ont déjà des solutions alternatives. Au vu de ces éléments, la Commune n'a aucun intérêt à maintenir ce service. Le linge entretenu par la laverie municipale pourra être pris en charge par l'ESAT avec lequel la Commune a déjà un marché sur l'entretien du linge des crèches. La fermeture de la laverie sera soumise à l'avis du Comité Technique du 14 avril 2021 engendrant, si le Comité Technique la valide, la suppression du temps de travail de la lingère dans le protocole annexé au présent rapport. L'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail sera soumis à l'avis du Comité technique du 14 avril 2021. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au protocole fixant les

*modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé au présent rapport. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail annexé à la délibération

**M. le Maire :** « *Nous poursuivons avec la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction avec Mme Despierre. »*

**2021-04-14/13** - Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et leurs conditions d'occupation - Mise à jour.  
Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « *Les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur fonction. En raison de différents départs à la retraite, de la nouvelle organisation du gardiennage de l'Hôtel de Ville et de la fin du gardiennage de la place Dautier, il convient de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Pour rappel, le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 fixe les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonction et crée deux régimes différents :*

→ Pour nécessité absolue de service

*Ce dispositif est réservé :*

- *aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,*
- *à certains emplois fonctionnels.*

*Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ». L'agent supporte l'ensemble des réparations locatives et l'ensemble des impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères). L'agent verse un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sans les charges, calculé sur la valeur locative réelle du bien. Ce versement, destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations, sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.*

→ Pour occupation précaire avec astreinte

*Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative réelle du bien). Cette valeur locative de référence sera révisée annuellement par application de l'indice de référence des loyers (IRL). Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux. La redevance sera prélevée mensuellement directement sur le salaire des agents concernés, conformément*

au Décret 9 mai 2012. Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation seront pris à titre individuel. De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ». L'agent supporte l'ensemble des réparations locatives et l'ensemble des impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères). L'agent verse un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sans les charges, calculé sur la valeur locative réelle du bien. Ce versement, destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations, sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Ce Décret est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants. La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupant. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants. Ces modalités sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les agents présents avant la parution du décret du 9 mai 2012. En revanche, pour les agents recrutés après cette parution, la prise d'effet était au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vélizy-Villacoublay est mise à jour comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

**❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Gardien du Centre Technique Municipal</i>	<i>Obligation d'être logé à proximité immédiate du Centre technique Municipal afin d'assurer la sécurité du bâtiment, de veiller aux ouvertures et fermetures du site et à son utilisation à des fins professionnelles.</i>
<i>Gardiens de l'hôtel de ville</i>	<i>Obligation d'être logés à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.</i>
<i>Gardien suppléant de l'hôtel de ville</i>	<i>Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.</i>
<i>Gardiens des écoles Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz.</i>	<i>Obligation d'être logés sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.</i>
<i>Gardiens suppléants des écoles</i>	<i>Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer en l'absence du gardien titulaire la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.</i>

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Gardiens du cimetière</i>	<i>Obligation d'être logés à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.</i>
<i>Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé</i>	<i>Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.</i>

**② Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Métallier</i>	<i>6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.</i>
<i>Electromécanicien – référent électrique des manifestations</i>	<i>6 astreintes semaine complète par an de sécurité électrique.</i>
<i>Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal</i>	<i>6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.</i>
<i>Agent de voirie</i>	<i>6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.</i>
<i>Agent polyvalent régie bâtiment</i>	<i>6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.</i>
<i>Appariteur</i>	<i>12 week-ends d'astreinte par an au moment des manifestations et événements festifs.</i>

*Le montant de la valeur locative de référence est fixé à 9,5 euros le m<sup>2</sup>. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) à date anniversaire de l'occupation du logement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent. »*

**M. le Maire :** « *Ils s'agit juste d'une mise à jour des emplois.*

*Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** « *Pourriez-vous nous préciser le nombre de logements de fonction attribués à l'échelle de la Ville. Ces logements font-ils tous partie du parc immobilier de la Ville ? »*

**M. le Maire :** « *Concernant le nombre, ils sont tous listés dans le rapport. Il suffit de faire l'addition. Pour la plupart, ils font partie du parc de la Ville mais ils peuvent aussi être loués à la SEMIV. »*

**M. Blanchard :** « *Ils peuvent être loués par la Ville ? »*

**M. le Maire :** « Oui, loués par la Ville à la SEMIV notamment ceux qui sont situés avenue de Provence et rue René Boyer. Ce sont d'anciens bâtiments de la Ville qui ont été cédés à la SEMIV. Nous n'avons pas fait déménager nos agents qui étaient logés dans ces bâtiments. Nous sommes donc devenus locataires de la SEMIV.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune de Vélizy-Villacoublay comme suit :

**❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Gardien du Centre Technique Municipal	Obligation d'être logé à proximité immédiate du Centre technique Municipal afin d'assurer la sécurité du bâtiment, de veiller aux ouvertures et fermetures du site et à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens de l'hôtel de ville	Obligation d'être logés à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardien suppléant de l'hôtel de ville	Obligation d'être logé à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'assurer, en remplacement du gardien titulaire, la sécurité du bâtiment, les ouvertures et fermetures du site et de veiller à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens des écoles Fronval, Rabourdin, Buisson, Jean Macé, Mermoz.	Obligation d'être logés sur site ou à proximité afin d'assurer la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens suppléants des écoles	Obligation d'être logé sur site ou à proximité afin d'assurer en l'absence du gardien titulaire la gestion quotidienne des ouvertures et fermetures d'école et afin d'assurer la sécurité du bâtiment notamment en veillant à son utilisation à des fins professionnelles.
Gardiens du cimetière	Obligation d'être logés à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site et veiller à la sécurité des administrés.
Gardien des équipements sportifs Jean De Nève – Jean Macé	Obligation d'être logé à proximité immédiate pour des raisons de surveillance du site et pour assurer les ouvertures et fermetures du site sur une amplitude horaire large.

## ② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Métallier	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Electromécanicien – référent électrique des manifestations	6 astreintes semaine complète par an de sécurité électrique.
Responsable régie Voirie du Centre Technique Municipal	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent de voirie	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Agent polyvalent régie bâtiment	6 astreintes semaine complète par an de maintenance des équipements publics, d'intervention d'urgence et de prévention des intempéries.
Appariteur	12 week-ends d'astreinte par an au moment des manifestations et événements festifs.

**FIXE** le montant de la valeur locative de référence à 9,50 euros le m<sup>2</sup>. Il est revalorisé chaque année en fonction de l'IRL (Indice de Revalorisation des Loyers) à date anniversaire de l'occupation du logement.

**AUTORISE** sa révision selon les conditions énoncées ci-dessus.

**INSCRIT** au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

**M. le Maire** : « Je redonne la parole à Mme Ledanseau pour le plan de formation. »

**2021-04-14/14** - Plan de formation 2021-2023

Rapporteur : Johanne Ledanseau

**Mme Ledanseau** : « L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante. Le plan de formation rassemble toutes les actions de formation mises en place dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines. Il a pour objectif de planifier le départ en formation des agents en fonction des objectifs de développement de la collectivité (nouvelles technologies, organisation du travail, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)...) et des besoins des agents (professionnels ou personnels). Les actions du plan de formation visent principalement l'adaptation des agents aux évolutions de leur poste de travail, le développement de leurs compétences, l'accompagnement à l'évolution de carrière des agents ou à la mise en œuvre d'un projet professionnel pour évoluer vers un autre métier. Les entretiens professionnels annuels ont permis le recueil des vœux de formation des agents. Ces vœux ont ensuite été analysés en les reliant aux savoirs, savoir-faire et savoir-être actuels des agents, aux projets de service et aux orientations de la collectivité. Ce croisement entre besoins et état actuel permet de définir les priorités et de les hiérarchiser. Ainsi, pour cette année



*et dans le cadre du processus global de modernisation des outils et pratiques en matière de Gestion des Ressources Humaines, le plan de formation de la Commune tend à évoluer davantage vers un Plan d'Adaptation et de Développement des Compétences, triennal (2021-2023), dont l'objectif est de mieux prendre en compte les évolutions prévues ou prévisibles de chaque direction et de la collectivité. Malgré son cadre pluriannuel (2021-2023), le plan de formation est ajusté et consolidé chaque année à partir du recensement des besoins et des demandes de formation individuels et de l'expression des besoins collectifs de la collectivité afin d'identifier pour chacune des entités concernées les orientations emplois compétences prioritaires. En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines. Les actions de formations proposées sont toutes catégorisées au sein d'un des 6 axes de formation dont les objectifs sont indiqués ci-dessous :*

### **1) Accompagner le pilotage de l'activité et des projets**

*L'objectif central de cet axe est consacré au pilotage de la collectivité par le biais de nouvelles techniques managériales et d'une culture du pilotage de projet. Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :*

- *Le management afin d'acquérir des méthodes et des outils visant l'efficacité professionnelle, la coopération, le travail en équipe, une meilleure communication managériale et une gestion adaptée des situations d'encadrement plus sensibles.*
- *Le pilotage de projets afin de mener à bien les projets de la collectivité en maîtrisant les techniques du pilotage de projets, les enjeux opérationnels et financiers, le management transversal, etc.*

### **2) Développer et actualiser les compétences métiers**

*Afin de réunir les conditions de réussite d'une collaboration efficace et de maintenir un service public de qualité, la collectivité s'engage à mettre en œuvre des formations ayant pour objectifs de :*

- *Acquérir ou renforcer la maîtrise des compétences fondamentales propres à chaque métier,*
- *Intégrer les évolutions des métiers (évolutions réglementaires, juridiques, organisationnelles, etc.),*
- *Harmoniser les missions et les pratiques dans les services,*
- *Accompagner les changements.*

*Les formations qui en découlent sont toutes les formations permettant de se professionnaliser dans son métier.*

### **3) Accompagner la transition numérique**

*Le numérique participe pleinement à la réalisation des projets de la collectivité dont il est à la fois un objectif et un moyen. Les enjeux sont de :*

- *Conduire la dématérialisation des procédures pour adapter le service public aux évolutions des usages – le numérique permettant de faciliter les démarches des administrés, rendre un service plus simple, personnalisé et réactif.*
- *Accompagner l'inclusion numérique – l'apprentissage des outils bureautiques et informatiques permettant de favoriser l'autonomie.*

- *Rendre l'administration plus efficiente – le numérique permettant de délivrer des services en masse, de qualité, exhaustifs et actualisés.*
- *Produire des données accessibles, exploitables et protégées.*

*La Collectivité souhaite poursuivre son accompagnement auprès des agents en encourageant la maîtrise des outils informatiques et bureautiques. La mise en œuvre des formations en informatique et bureautique répond par ailleurs à une forte demande des agents. Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :*

- *Les projets numériques,*
- *La prise en main des logiciels métiers,*
- *La maîtrise des logiciels bureautiques,*
- *L'exploitation des données, etc.*

#### **4) Assurer la prévention des risques professionnels et favoriser la qualité de vie au travail**

*La prévention des risques professionnels consiste à travailler sur l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé physique et/ou morale de tout agent au travail. La DRH propose par l'intermédiaire du Document Unique la politique de prévention de la collectivité en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. La sécurité au travail est un axe prioritaire pour la collectivité. Ainsi, chaque année, un budget conséquent est accordé pour ces formations spécifiques. Elles permettent d'acquérir ou de maintenir des compétences requises au poste. Ces formations peuvent être certifiantes, habilitantes et/ou liées directement aux métiers exercés. Ces actions s'inscrivent dans la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par la collectivité depuis plusieurs années. Elles désignent toutes les actions de formation, information ou sensibilisation qui, au-delà d'être une réponse aux obligations réglementaires du code du travail, sont destinées à assurer la santé et la sécurité des agents sur leur poste de travail. Outre les actions relevant des obligations de l'employeur, la Ville de Vélizy-Villacoublay désire développer des actions de prévention et de sensibilisation des agents à l'hygiène et la sécurité au travail au travers notamment de :*

- *Formations gestes et postures et/ou PRAP (prévention des risques liés aux activités physiques).*
- *CACES, habilitations, permis, etc.*
- *Formations en lien avec la protection et la lutte contre les Risques Psychosociaux (RPS) : gestion du stress et des émotions, gestion de conflits, gestion de son temps et de ses priorités.*
- *Formations sécurité des ERP : manipulation des extincteurs, évacuation incendie, sécurité incendie et de service à personnes (SSIAP), etc.*
- *Formations prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et formations premiers secours en équipe (PSE).*
- *Formations liées à l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective.*
- *Formations permettant la sécurisation des chantiers : amiante, AIPR, signalisation des chantiers, etc.*

## **6) Accompagner les parcours et l'évolution professionnelle**

*L'accompagnement des parcours professionnels constitue un enjeu fort pour la collectivité.*

*Il contribue à maintenir la dynamique de carrière, le développement professionnel et stimule de fait la motivation. Les aspirations professionnelles des agents évoluent tout au long de leur carrière. La fonction publique territoriale leur offrant des perspectives d'évolution ou de reconversion professionnelle, la collectivité doit être en capacité d'accompagner leurs projets individuels. Les formations qui en découlent sont notamment celles qui accompagnent :*

- La mobilité (bilan de compétences, VAE),*
- La progression dans la carrière (préparation aux concours et examens professionnels),*
- L'autonomie dans les situations simples de la vie courante et de la vie professionnelle et l'épanouissement personnel (savoirs de base et lutte contre l'illettrisme), etc.*

## **7) Assurer l'intégration des agents dans la Fonction Publique Territoriale**

*Il s'agit des formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers. Elles permettent l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement professionnel en facilitant au mieux l'intégration d'un agent à la fois sur son nouveau poste de travail et dans son environnement professionnel plus large. Les formations qui en découlent sont toutes les formations obligatoires d'intégration. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de formation 2021-2023 et d'autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Petite question M. le Maire, concernant la Communauté d'agglomération de VGP qui a quand même pour vocation la mutualisation des moyens, est-ce qu'on s'est assuré de la cohérence entre le plan de formation de la Ville et celui de VGP ce qui aurait quand même pour avantage de pouvoir faciliter la communication entre les services mais aussi des éventuels mutations ou échanges de postes entre les deux entités. »

**M. le Maire :** « Des mutations de personnel ? »

**M. Blanchard :** « Des possibilités données aux agents de pouvoir passer de l'organisation VGP à la Ville et inversement. C'est-à-dire qu'on ait les mêmes axes de formation entre la Communauté d'agglomération et la Ville. »

**M. le Maire :** « Quand nous pouvons faire des formations en intra pour la cohésion de groupe des agents de la Ville, nous n'hésitons pas. La plupart du temps se sont des formations faites par le CIG, donc nos agents sont de toutes façons avec des agents de toutes l'Île-de-France. Les communes de l'agglomération font de même. J'ai plutôt tendance à faire en sorte de garder mes agents, au moins les meilleurs, et de renforcer la cohésion entre eux. Dès que nous pouvons faire une formation en intra, nous le faisons.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le plan de formation 2021-2023 tel qu'il a été validé par le Comité technique réuni le 14 avril 2021, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec le recrutement d'un médecin pour le centre de vaccination et je donne la parole à Mme Despierre. »

**2021-04-14/15** - Recrutement d'un médecin coordinateur pour le centre de vaccination

Rapporteur : Catherine Despierre

**Mme Despierre :** « Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans le cadre de l'ouverture d'un centre de vaccination à Vélizy-Villacoublay, la Commune doit prendre en charge l'organisation et la gestion de ce centre qui nécessitera l'intervention d'une centaine de médecins et infirmiers ainsi que le travail d'une trentaine d'agents communaux chaque jour pour accueillir les patients, gérer les rendez-vous médicaux et assurer le secrétariat médical des médecins. Dans ce cadre, il convient de recruter un médecin vacataire pour coordonner l'ensemble du personnel médical et gérer les plannings de ces intervenants. Ce médecin sera rémunéré en vacation horaire sur la base d'un taux de 105 € par heure effective de vacation. Il sera rémunéré après service fait. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent. »

**M. le Maire :** « C'est un travail très lourd car le médecin doit continuellement s'adapter en fonction du nombre de doses qui n'est jamais celui promis. Il doit chercher les médecins pour assurer les vacations et les décommander en fonction du nombre de doses disponibles.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de recruter un médecin vacataire pour coordonner le personnel médical du centre de vaccination, **FIXE** le montant de la vacation à un taux de 105 € par heure effective de travail, **DIT** que le vacataire sera rémunéré après service fait, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir cet emploi.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec la modification de l'amplitude horaire du multi-accueil les Coccinelles et je donne la parole à M. Poneau. »

**2021-04-14/16** - Modification de l'amplitude horaire du multi-accueil les coccinelles.

Rapporteur : Olivier Poneau

**M. Poneau :** « Depuis son ouverture en 2012, le multi-accueil les Coccinelles accueille 60 enfants. La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. À ce jour, il est difficile de parer aux nombreuses absences des professionnels (postes vacants, temps partiels de droit, enfant malade, arrêt maladie...) et aux réelles difficultés de recrutement de professionnels petite enfance. Aussi, afin de garantir le taux d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de la structure et de respecter le décret n° 2010-613

du 7 juin 2010 qui impose la présence de personnel diplômé sur l'amplitude horaire de la structure, il est proposé de réduire celle-ci de 19h00 à 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les familles ayant un besoin d'accueil jusqu'à 19h00 pourront être accueillies à la crèche familiale. Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle amplitude horaire du multi-accueil les Coccinelles à savoir de 7h30 à 18h30, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Là M. le Maire, on croit un peu rêver parce qu'on propose, aux parents qui le souhaitent, de confier la garde de leurs enfants aux services de la Ville, les transférer vers la crèche familiale. Sachant qu'on n'a pas de personnel suffisant pour répondre à la demande. Les prestations offertes par la Ville, on constate qu'elles vont en se dégradant et ce n'est que le seul constat que l'on puisse faire. Nous voterons contre cette proposition de réduction de la plage horaire. »

**M. le Maire :** « Les prestations se dégradent tellement qu'on est juste en train de construire une crèche de 60 berceaux. La Ville de Vélizy est déjà largement dotée de services à la petite enfance mais certainement pas encore assez pour les parents qui n'ont pas pu obtenir de place en structure. Nous continuons à nous développer en créant ces 60 berceaux. Nous en avons déjà créés, cette année, à la Ruchette car nous avons transformé la halte-garderie en crèche. Nous avons donc augmenté, là aussi, notre offre de service. Je vous mets au défi de trouver une quelconque baisse du nombre d'enfants accueillis dans les structures municipales puisqu'il ne cesse d'être en hausse.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (M. Blanchard et Mme Quéfélec),**

**APPROUVE** la nouvelle amplitude horaire du multi-accueil les Coccinelles à savoir de 7h30 à 18h30, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons toujours avec M. Poneau avec la crèche familiale. »

**2021-04-14/17 - Diminution de l'agrément de la crèche familiale.**

Rapporteur : Olivier Poneau

**M. Poneau :** « La crèche familiale accueille les enfants du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Sa capacité d'accueil (agrément) est actuellement de 105 enfants. Depuis l'année 2014, l'effectif des assistantes maternelles ne cesse de diminuer (- 42,5 %), ce qui ne permet plus d'accueillir autant d'enfants que l'agrément l'exige :

Année	Nombre d'assistantes maternelles
2014	40
2015	38
2016	37

Année	Nombre d'assistantes maternelles
2017	30
2018	26
2019	27
2020	23

*La diminution des effectifs perceptible chaque année s'explique par les difficultés rencontrées de recrutement des assistantes maternelles. À ce jour, ces difficultés de recrutement ne permettent plus l'adéquation entre l'agrément et les subventions versées à la Commune par la Caisse d'allocations familiales. Des avis favorables ont été rendus, à la majorité, par la commission Ressources et, à l'unanimité, par la commission Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal approuver la diminution de l'agrément de la crèche familiale à 85 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. »*

**M. le Maire :** « *Je vous rappelle que ce sont 25 postes non pourvus qui apparaissent au tableau des emplois. Je préfère les supprimer, ils ne servent à rien car ils n'ont jamais été attribués. Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** « *C'est quand même une évidence. Vous nous mettez sous les yeux un tableau qui montre clairement qu'en 2014, il y avait 40 assistantes maternelles. Elles existaient bien. On en a perdu régulièrement tous les ans pour arriver en 2020 à 23 assistantes maternelles. Il est clair que l'agrément, on se l'est fait sucrer par la CAF, c'est une évidence. Puisque, compte tenu de 23 assistantes maternelles, on ne pouvait pas accueillir 105 enfants. Si on se fie aux chiffres qui nous sont donnés, on avait 40 assistantes maternelles pour un agrément de 105 enfants ce qui veut dire que, globalement, chaque assistante maternelle, je ne voudrais pas faire du « Coluche » mais à la virgule près ça faisait 2,6 enfants par assistante maternelle, ce qui est tout à fait cohérent. Aujourd'hui avec 23 assistantes maternelles pour 85 enfants, on va leur confier 3,6 enfants par assistante. Lorsqu'on regarde ce qui nous a été fourni dans les Echos d'avril 2019, cet excellent tableau où on répertorie le nombre d'assistantes maternelles agréées qui permettent d'accueillir 265 places, donc ça veut dire que dans le secteur privé on arrive à trouver des gens, on arrive à recruter du personnel et que nous à la Ville, soit le personnel fuit, soit on n'est pas capable de l'attirer. Nous avons donc un double problème. Pourquoi ces personnes partent-elles en indépendant ? Pourquoi d'autres quittent la Ville ? Et pourquoi ne sommes-nous pas capables de leur assurer des conditions qui soient favorables pour les garder et en attirer de nouvelles. Comme vous venez de le dire, on va ouvrir une crèche avec 60 berceaux. Aujourd'hui, il va bien falloir recruter du personnel pour s'occuper de ces 60 berceaux. Je ne sais pas combien de personnes sont nécessaires pour faire tourner cette crèche. On a bien quand même une incohérence totale au travers de tous les éléments que vous nous donnez qui montrent bien qu'on a un vrai problème en matière de garde d'enfants à Vélizy. Un problème qui, je suis désolée, on n'avait pas... Je ne fais aucune polémique, je me réfère aux chiffres qui sont affichés. On n'avait pas de problème en 2014 et on voit qu'on perd presque 20 postes. Donc, qu'on ajuste les effectifs, je suis bien d'accord, là c'est clair avec 4 ou 5 postes qui ont toujours été dans le vague depuis toujours, mais là on atteint des sommets. »*

**M. le Maire :** « Il y a bien une baisse des assistantes maternelles à domicile. La majorité des parents souhaite des places en crèche collective. Nous avons une longue liste d'attente pour les crèches collectives. Malgré la baisse du nombre de nourrices, le nombre d'enfants accueillis est relativement le même. Avant, énormément de nourrices gardaient moins de 3 enfants. Elles en accueillaient deux, voire trois sur quatre jours. Nous avons adapté nos effectifs à la demande des Véliziens. Du personnel est passé de la crèche familiale à la crèche collective. Aujourd'hui, nous accueillons environ 400 enfants en crèches. Chaque année, environ 120 places en petite section se libèrent. Nous continuons à embaucher. Il est très difficile de recruter aujourd'hui des assistantes maternelles et pas uniquement pour Vélizy mais pour toutes les communes. Nous sommes même obligés de faire appel à de l'intérim en cas d'absence de nos agents. Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais vous savez exactement ce qu'il en est. »

**M. Blanchard :** « Pour couper court à ce genre de discussion où on n'aura jamais de vision globale, vous serez-t-il possible de fournir à l'ensemble du Conseil municipal un tableau identifiant toutes les structures, le nombre de personnes attachées à chaque structure et le nombre d'enfants qui sont gérés par chacune de ces structures et là on aura un état de lieux clair. Ça sera l'état zéro de 2021 et après on pourra vraiment s'appuyer sur ce type de document. Ça nous donne une transparence totale de ce qu'on a à Vélizy et on pourra vous soutenir dans des actions complémentaires telle que l'ouverture de la crèche. Aujourd'hui, nous avons des éléments qui sont totalement contradictoires. Si je reviens aux Echos de 2019, on avait quand même un flou artistique qui permettait de mélanger les enfants accueillis en crèche, en multi-accueil etc.... Là, on n'a pas de vision claire. »

**M. le Maire :** « Ce n'est pas un flou artistique. Un enfant reste un enfant. Qu'il soit accueilli en crèche collective, en crèche familiale ou en multi-accueil ça reste une place et un berceau. ... »

**M. Blanchard :** « Les conditions ne sont pas les mêmes ! Lorsque vous faites du multi-accueil, vous n'êtes pas obligé de mettre votre enfant tous les jours donc, clairement, si on a telle structure... tel nombre de personnes... telle capacité... tel nombre d'enfants qui viennent régulièrement dans cette structure, là ça sera claire. »

**M. le Maire :** « Je n'ai aucun souci avec ça. Encore une fois, il s'agit de la liberté des familles. Ce n'est pas à moi d'imposer aux familles de mettre un enfant 5 jours en crèche à partir du moment où elle souhaite le mettre à la halte-garderie quelques jours par semaine. Si vous trouvez que c'est un flou par rapport aux familles c'est votre argument. Je pars du principe que la Ville doit s'adapter à la demande afin de répondre aux attentes des Véliziens. Une bonne qualité de service tient dans la volonté de la Ville à répondre à toutes les demandes en fonction des situations professionnelles et familiales. Je vous communiquerai les chiffres sans problème. Ils seront même publiés sur le site de la Ville comme ça personne ne pourra les manipuler.

Avez-vous des questions ? D'autres questions. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Quéfélec et M. Orsolin, Mme Paris),**

**APPROUVE** la diminution de l'agrément de la crèche familiale à 85 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec M. Richefort pour l'octroi de différentes aides. »

**2021-04-14/18** - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Ambre Champetier

**2021-04-14/19** - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Manon Cancelier

**2021-04-14/20** - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Sanoussi Abdalah Omar

Rapporteur : Alexandre Richefort

**M. Richefort** : « Dans le cadre des dispositifs d'appui aux projets « jeunes » et permis de conduire, approuvés par les délibérations du Conseil municipal n° 2020-12-16/21 relative à l'aide aux projets et n° 2020-12-16/22 relative au permis citoyen du 16 décembre 2020, le Comité de sélection, réuni le 25 février 2021, a retenu les dossiers de candidatures de :

- Madame Ambre Champetier pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets,
- Madame Manon Cancelier et Monsieur Sanoussi Abdalah Omar pour l'octroi d'une bourse permis citoyen.

**Dossier de Madame Ambre Champetier :**

Jeune Vélizienne de 18 ans, cette étudiante en deuxième année prépare une licence en droit international. Dans le cadre de ses études, Madame Ambre Champetier a pour projet d'effectuer un stage au Luxembourg dans un cabinet d'avocats fiscalistes. Cette expérience lui permettra d'approfondir ses connaissances dans ce domaine. Elle a élaboré son budget au travers d'un apport personnel. Afin de compléter son budget, Madame Ambre Champetier sollicite une aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, elle effectuera des heures citoyennes et participera à des actions du Service Jeunesse.

**Dossier de Madame Manon Cancelier :**

Actuellement lycéenne, Madame Manon Cancelier souhaite utiliser les transports en commun de façon limitée et avoir la liberté de prendre son véhicule quand cela lui est nécessaire. L'obtention du permis de conduire lui permettra d'acquérir son indépendance et devenir responsable en tant que jeune adulte. Madame Manon Cancelier souhaite participer aux actions citoyennes qui lui permettraient de s'enrichir humainement à travers de nouvelles expériences mais également par le temps consacré au service de la Commune. Afin de finaliser son budget, Madame Manon Cancelier sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

**Dossier de Monsieur Sanoussi Abdalah Omar :**

Actuellement en 2<sup>ème</sup> année de CAP mécanique en alternance chez NORAUTO, Monsieur Sanoussi Abdalah Omar doit quotidiennement déplacer des voitures. L'obtention de son permis de conduire s'avère indispensable à la formation de son futur métier. Monsieur Sanoussi Abdalah Omar s'est déjà proposé pour participer à des événements organisés par le Service Jeunesse pour réaliser les heures citoyennes qu'il devra restituer. Afin de finaliser son budget, Monsieur Sanoussi Abdalah Omar sollicite l'aide financière de la Commune de Vélizy-Villacoublay.



*Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *d'accorder une bourse d'un montant total de 375 € à Madame Ambre Champetier dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 25 heures citoyennes à restituer à la collectivité,*
- *d'accorder une bourse d'un montant total de 500 € à Madame Manon Cancelier dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,*
- *d'accorder une bourse d'un montant total de 500 € à Monsieur Sanoussi Abdalah Omar dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité,*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document y afférent. »*

**M. le Maire :** *« Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**2021-04-14/18 - Octroi d'une bourse d'aide aux projets à Madame Ambre CHAMPETIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse d'un montant de 375 € à Madame Ambre CHAMPETIER dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 25 heures citoyennes à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**2021-04-14/19 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Madame Manon CANCELIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse de 500 € à Madame Manon CANCELIER dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**2021-04-14/20 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Sanoussi ABDALAH OMAR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE** une bourse de 500 € à Monsieur Sanoussi ABDALAH OMAR dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** *« Nous continuons avec le dispositif d'aide destiné aux commerçants et artisans et je donne la parole à Mme Despierre. »*

<p><b>2021-04-14/21 - Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des commerçants et artisans</b> Rapporteur : Catherine Despierre</p>
--

**Mme Despierre :** *« Dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, le Conseil Départemental des Yvelines a approuvé, par délibération du 5 février 2021, la seconde*

*phase d'un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans. Celui-ci permet aux communes des Yvelines qui le souhaitent de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise des commerçants et artisans ayant été frappé d'une interdiction d'accueillir du public sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 janvier 2021. Les communes animent le dispositif, instruisent les dossiers, verseront les aides dont les montants seront arrêtés par délibération ultérieure et se refinanceront par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet, par voie de convention avec le Département. Sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, comme dans les autres communes du Département, les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la Covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie freinent le développement du tissu commercial. Compte tenu du rôle structurant des commerçants et artisans de proximité dans la vie et l'animation des quartiers de la Commune, des difficultés financières auxquelles ils sont particulièrement confrontés depuis le deuxième confinement du 29 octobre 2021 et de la nécessité de maintenir l'emploi dans le tissu commercial, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place ce dispositif d'aide exceptionnel à l'immobilier d'entreprises des commerces et artisans. Un règlement formalisant ce dispositif est joint au présent rapport. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- d'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement annexé au présent rapport,*
- d'approuver le règlement annexé au présent rapport et relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,*
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle. »*

**M. le Maire :** *« Une vingtaine de commerçants sont concernés, pour un montant total de 140 000 €.*

*Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** *« Je voulais savoir combien d'établissements mais vous venez d'y répondre. Donc une vingtaine à l'échelle de la Ville. Par contre, quand on voit que toutes les entités participent à ce dispositif d'aide aux artisans et commerçants, que ça soit l'État, le Conseil départemental, la Région, la question que j'ai c'est : est-ce que la Ville ne pourrait-elle pas abonder ce dispositif pour élargir l'assiette des bénéficiaires ? Par exemple, pour traiter le cas des commerçants qui sont propriétaires des murs et qui n'ont pas forcément d'emprunt en cours au sujet de leur immobilier d'entreprise. Il existe des commerces de ce style au Mail et ailleurs dans la Ville. Est-ce que la Ville ne pourrait pas abonder ce dispositif ? »*

**M. le Maire :** *« La Ville et la SEMIV font mieux que ça, car nous n'avons pas appelé les loyers, pour certains, depuis un an quasiment. Lors du 1<sup>er</sup> confinement, pour toutes les structures fermées de manière administrative, professionnels de santé compris, les loyers ont été annulés pendant toute la période de fermeture. Locatifs Ville comme SEMIV. Ce*

qui permet aux personnes concernées de ne pas demander d'aide car ils n'ont pas payé de loyer. »

**M. Blanchard** : « M. le Maire, je n'ai pas souvenir d'avoir vu passer une délibération en ce sens. Je me trompe peut-être ?! »

**M. le Maire** : « Il s'agit de décisions. Vous les avez vues passer dans les recueils des actes approuvés en début de chaque Conseil municipal.

Avez-vous d'autres questions ? Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement annexé à la délibération, **APPROUVE** les termes du règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec la mise en place d'un service de e-commerce et une demande de subvention auprès de la Région. Je donne la parole à M. Conrié. »

**2021-04-14/22** - Demande de subvention, auprès de la Région Ile-de-France, pour la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 - communes et leurs groupements  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « La Région Île-de-France a mis en place le 21 juillet 2020 une aide intitulée « Chèque numérique volet 2 – communes et leurs groupements », visant à soutenir les communes ou leurs groupements souhaitant favoriser le développement des commerces de leur territoire grâce au digital. Les projets éligibles à cette aide sont notamment des solutions favorisant la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne : solutions de référencement, click-and-collect, livraisons et market place, prise de rendez-vous (gestion de créneaux horaires), gestion des commandes et des stocks en ligne. Les dépenses prises en compte en H.T. sont soit des dépenses de fonctionnement, soit des dépenses d'investissement, à l'exclusion l'une de l'autre, et portent sur une durée maximale d'un an. À partir de 20 000 € H.T. de dépenses éligibles, le montant du chèque de la Région Île-de-France s'élève à 10 000 €. Afin de soutenir le développement des commerces de proximité, la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite leur proposer une plateforme d'e-commerce pour leur permettre d'être référencés, visibles, et de mettre en place du click-and-collect et de la livraison à domicile. La Commune a identifié la solution Citysmart 360° de l'entreprise Antidots Group, qui répond à cette ambition en proposant :

- un site internet,
- sa personnalisation pour la Commune de Vélizy-Villacoublay et les commerçants,
- l'hébergement,
- et un call center pour promouvoir l'outil auprès des commerçants puis les accompagner dans la création et le suivi de leur référencement.

Le coût de la solution est de 28 440 € H.T. payable en 2021. Les crédits nécessaires pour la mise en place de cet outil seront inscrits au budget 2021 sous réserve de l'approbation

du Conseil municipal. Le chèque numérique sollicité auprès de la Région Île-de-France est donc de 10 000 €. La constitution et transmission de la demande s'opèrent en ligne sur le site de la Région Île-de-France et comprend notamment :

- un dossier descriptif du projet,
- une copie du projet de la délibération de l'autorité compétente sollicitant la demande,
- le budget prévisionnel du projet.

Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide régionale de 10 000 € pour la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 – communes et leurs groupements, auprès du Conseil régional d'Île-de-France, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Il s'agit d'une dépense de 28 440 € HT sur trois ans et sans frais pour les commerçants en dehors de 2,9 % qui correspondent au coût bancaire lors des transactions en carte bleue. Ils seront rémunérés sous 7 jours.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « M. le Maire, on peut considérer que c'est une bonne initiative, par contre, est-ce que vous avez sondé le nombre d'entreprises qui sont éligibles à ce dispositif pour adhérer à cette plateforme d'une part, et, les entreprises véliziennes ont-elles été informées, individuellement, de l'existence de ce dispositif ? »

**M. le Maire :** « Une soixantaine d'entreprises sont éligibles. Il s'agit de tous les commerces et les restaurateurs. Nous les avons tous réunis le 19 mars 2021 pour les informer. À cette occasion, ils nous ont fait part de leurs besoins. Dans les jours qui viennent la plateforme sera lancée et ils seront soutenus par un plan de communication. Ce système pourra aussi servir, dans le cadre de la reprise, le jour où l'on pourra retrouver nos commerces, nos terrasses et nos restaurants, avec un soutien à la réservation. Ceci permettra d'avoir une visibilité plus grande notamment au niveau d'Inovel Parc.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Mmes Lamir et Péresse ne prennent pas part au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Mmes Lamir et Péresse ne prennent pas part au vote), APPROUVE** la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter l'aide régionale de 10 000 € pour la mise en place d'une plateforme d'e-commerce au titre du dispositif Chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2 – communes et leurs groupements, auprès du Conseil régional d'Île-de-France, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Testu concernant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour le renouvellement du plan 2021-2024. »

**2021-04-14/23** - Adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021/2024 – Renouvellement.

Rapporteur : M. Testu

**M. Testu** : « Par sa délibération du 20 octobre 2010, la Commune de Vélizy-Villacoublay s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) conformément aux dispositions des articles L 2211-4 et D 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a fixé la doctrine actuelle de la politique de prévention de la délinquance en consacrant notamment le rôle « pilote » du Maire, associant autour de lui l'ensemble des acteurs de la prévention. Cette coopération se traduit au sein du C.L.S.P.D. par un programme de travail partagé : « La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ». Le dernier programme signé le 1<sup>er</sup> juin 2018 arrivant à son terme, un bilan des actions ainsi qu'un diagnostic de sécurité ont été effectués de manière partagée, afin de construire une nouvelle stratégie adaptée aux priorités locales. La nouvelle stratégie territoriale a été élaborée à partir des axes prioritaires définies dans la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024 selon les 4 axes prioritaires définis :

1. Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.
2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
3. La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance.
4. Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

La stratégie territoriale vise une action locale, opérationnelle et ciblée, structurée autour d'un nombre restreint d'axes prioritaires, définis en fonction des spécificités locales, chaque axe étant décliné sous la forme de fiches actions. La stratégie sera proposée à la signature lors de la séance plénière annuelle du C.L.S.P.D. qui aura lieu le mercredi 19 mai 2021 en présence de ses membres, selon l'arrêté du 16 novembre 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de Stratégie Territoriale de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Vélizy-Villacoublay 2020-2024, annexé au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le programme et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** le programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2020/2024 », annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit programme et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et la signature d'un protocole avec le Parquet de Versailles et la Commune et je donne à nouveau la parole à M. Testu. »

**2021-04-14/24** - Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre - Signature du  
protocole entre le Parquet de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay  
Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « L'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure tel qu'il résulte de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie. » Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République. Ce partenariat est concrétisé par la signature d'un protocole, qui a pour objet d'organiser l'échange d'informations. Si aucun formalisme particulier n'est imposé, l'encadrement du rappel à l'ordre et son inscription dans une forme de procédure permet de lui donner une solennité et de le rendre plus visible. La Commune paraît être le lieu le plus approprié pour réaliser un rappel à l'ordre, notamment en raison de son caractère solennel. Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents - ou le responsable éducatif - de l'auteur sont destinataires de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. Le Maire de Vélizy-Villacoublay et la Procureure de la République de Versailles conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Depuis 2009, la Commune pratique le rappel à l'ordre le plus souvent suite à des actes d'incivilités. 22 rappels à l'ordre ont été effectués et concernent 16 mineurs et 6 majeurs dont un couple. Il est souvent organisé comme mesure de dernière chance ou « main tendue » avant de devoir répondre de ses actes face à la justice. Le rappel à l'ordre n'est pas infaillible mais il s'est montré très efficace pour de nombreuses situations. C'est un moment qui permet également de rencontrer des familles en difficulté et de pouvoir leur proposer des suivis sociaux ou de mettre en place des dispositifs éducatifs avec les services communaux et nos partenaires. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la signature du protocole de mise en œuvre de rappel à l'ordre entre le Parquet de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le programme et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Brisabois. »

**M. Brisabois :** « C'est juste une question juridique pour m'éclairer personnellement. Est-ce que cette mesure de rappel à l'ordre relève de votre pouvoir de police administrative ou de police judiciaire ? »

**M. le Maire :** « C'est le pouvoir de police judiciaire, c'est sous le contrôle du Parquet.

*D'autres questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard** : *« Prendre des dispositions plus tôt pour lutter contre la délinquance des jeunes est une bonne chose. Première question : qui va identifier ces éventuels délinquants ? À titre d'exemple, sur les réseaux sociaux, on a vu ces jours derniers des jeunes s'attaquer à une vitrine et tenter de la briser. Ces jeunes sont parfaitement identifiables sur le film que l'on peut visualiser. L'ont-ils été ? Est-ce le cas typique de mise en application de la procédure de rappel à l'ordre ? Merci. »*

**M. le Maire** : *« Le rappel à l'ordre est destiné à nos petits voyous véliziens. Je ne suis pas compétent pour un rappel à l'ordre sur des mineurs isolés en provenance de l'étranger. Dans ce cas-là, nous avons largement dépassé le stade du rappel à l'ordre. Ils ont été pris en flagrant délit. Ce sont des gangs qui utilisent des mineurs isolés pour faire des larcins. Cette procédure n'est pas destinée aux mineurs isolés qui n'ont aucun lien avec la Ville. Elle est destinée à nos voyous véliziens qui perturbent la tranquillité publique vélizienne. »*

**M. Blanchard** : *« Effectivement, je pense que le cas dont je vous parle ce sont des jeunes qui étaient des collégiens... Ils ont leurs sacs sur le dos... »*

**M. le Maire** : *« Les jeunes dont vous me parlez ce sont des mineurs isolés étrangers. »*

**M. Blanchard** : *« Je crois que nous ne parlons pas de la même chose ? »*

**M. le Maire** : *« Vous parlez de la pharmacie ? »*

**Mme Quéfélec** : *« Non, de la clinique vétérinaire du Mail. »*

**M. le Maire** : *« C'était sur les réseaux sociaux. J'avoue que je n'en fais pas trop cas car parfois les publications font peur. Quand je lis qu'il y a des essais d'explosifs à l'emplacement de la future EHPAD, rue Nieuport, j'avoue que ça m'interpelle. L'information s'est propagée sur le Net. Une seule personne a eu la lucidité d'appeler la police car ça aurait pu être grave, alors que d'autres se sont répandus sur les réseaux sociaux. C'est inquiétant. Les jeunes dont vous parlez sont, en effet, identifiés et font partie de nos petits voyous véliziens. Je dis toujours au Procureur que s'il me débarrassait de mes 10 voyous, je serais le Maire le plus heureux. La procédure est assez formelle. Un commissaire de Police nationale en tenue est présent, ainsi que le Directeur de la Police municipale également en tenue, mon Adjoint à la Sécurité est là et nous recevons le jeune accompagné de sa famille. C'est fait en lien avec le Procureur de la République et un compte rendu est établi à l'issue. Les jeunes que nous recevons font partie de ceux pour qui nous pensons qu'il y a encore quelque chose à faire pour les sauver de la délinquance. Pour la moitié, nous n'en entendons plus parler après. Pour l'autre partie d'entre eux, ce n'est pas de leur faute mais plutôt celle de leurs parents qui n'assurent pas leurs rôles. Certains parents ne s'inquiètent pas d'avoir un enfant de 12 ans dehors à 2 heures de matin. Une maman m'a dit : « qu'est-ce que je vais pouvoir faire ? Je ne vais quand même pas l'attacher à la cave avec un quignon de pain ? » C'est seulement quand j'ai évoqué l'amende qu'elle allait devoir payer qu'elle s'est dit qu'elle allait devoir faire quelque chose. Cette procédure reste globalement positive. Le stade suivant, c'est le Procureur de la République et les sanctions vont au-delà avec potentiellement un suivi éducation, un enfermement ou autres...*

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre à conclure entre le Parquet de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à une convention avec la RPA et le CCAS et je donne la parole à Mme Ménez. »

**2021-04-14/25** - Résidence autonomie Madeleine Wagner - Convention tripartite entre ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1  
Rapporteur : Michèle Ménez

**Mme Ménez :** « La résidence d'autonomie pour personnes âgées Madeleine Wagner a été mise en service en 1985. Dans le cadre d'un partenariat entre la Commune, le CCAS de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE, une ultime convention a été conclue entre les 3 entités pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention de partenariat définit notamment les engagements financiers, matériels et immobiliers des 3 partenaires. Conformément à l'article 3 de ladite convention relatif au système de sécurité incendie (SSI), la Commune doit assurer le suivi et l'entretien du SSI et veiller aux règles de sécurité incendie. L'association ARPAVIE ne peut pas être tenue responsable de cet équipement. Cet établissement recevant du public (ERP) est constitué du restaurant municipal, du hall d'accueil de la RPA, de la Médiathèque, de la salle Icare et de la crèche Dautier. À ce titre, le système de sécurité incendie, de 3<sup>ème</sup> catégorie, était situé dans le hall d'accueil de la RPA. Or, des travaux du système de sécurité incendie ont été réalisés divisant l'ERP de la Place Dautier en 2 ERP distincts. En effet, les destinations et la gestion des salles étant différentes, des travaux étaient nécessaires. Aussi, le SSI du hall de la RPA a donc été dissocié de l'ERP de la place Dautier, permettant, ainsi, à la RPA et par conséquent à l'association ARPAVIE de gérer de manière autonome les locaux dont elle a la jouissance. La Commune n'assure donc plus la gestion de ce système de sécurité incendie qui relève dorénavant de la responsabilité l'association ARPAVIE. À ce titre, il convient donc de mettre à jour l'article 3 de la convention initiale. Par ailleurs, l'article 5 de la convention initiale prévoit que la Commune organise un service de laverie dans les locaux de la RPA. Ce service est ouvert à la RPA et à ses résidents à titre onéreux. À la suite de la fermeture de ce service municipal, il a été convenu que le service de laverie municipale soit désormais pris en charge directement par l'association ARPAVIE étant entendu que l'association ARPAVIE maintiendra, pour les résidents, les mêmes tarifs que précédemment. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. À ce titre, il convient donc de mettre à jour les articles 2 et 5 de la convention initiale. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, joint au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tout document y afférent. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'association ARPAVIE, la



Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay, avenant actant de la mise à jour des articles 2, 3 et 5 de la convention de partenariat du 1<sup>er</sup> janvier 2019, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons à une garantie d'emprunt pour ANTIN Résidences et je donne la parole à Mme Lamir. »

**2021-04-14/26** - Garantie communale à la SA HLM ANTIN Résidences pour la construction du Foyer Jeunes Travailleurs situé 26 avenue de l'Europe ainsi que la convention de réservation  
Rapporteur : Magali Lamir

**Mme Lamir :** La société Eiffage Immobilier a réalisé un Foyer Jeunes Travailleurs de 157 logements locatifs sociaux situé au 26, avenue de L'Europe. Ces logements financés en PLAI, sont destinés à accueillir des jeunes personnes âgées de 18 à 30 ans, en activité professionnelle ou en insertion professionnelle. L'ESH ANTIN RÉSIDENCES a signé le 20 octobre 2020 un contrat de réservation en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) pour l'acquisition de ce foyer. L'opération est financée par des subventions de l'État et du Conseil Départemental des Yvelines ainsi que par des prêts souscrits auprès d'Action Logement et de la Banque des Territoires. Par courrier en date du 20 octobre 2020, l'ESH ANTIN RÉSIDENCES a sollicité auprès de la Commune une garantie communale pour l'ensemble des prêts qu'elle contracte auprès de la Banque des Territoires dont le montant global s'élève à 8 624 132 € (huit millions six cent vingt-quatre mille cent trente-deux euros). Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant 3 601 173 € (trois millions six cent un mille cent soixante-treize euros) et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 5 022 959 € (cinq millions vingt-deux mille neuf cent cinquante-neuf euros). Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**Prêt PLAI CONSTRUCTION**

Montant de l'emprunt : 3 601 173 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,2 %

Durée : 40 ans

**Prêt PLAI FONCIER**

Montant de l'emprunt : 5 022 959 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,02 %

Durée : 60 ans

Ces prêts ont une double révisabilité (taux d'intérêt et taux de progressivité). En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, l'ESH ANTIN RÉSIDENCES s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 32 logements pendant la durée de la garantie. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour les prêts précédemment énoncés que l'ESH ANTIN RÉSIDENCES souscrira auprès de la Banque des Territoires et d'autoriser le Maire, ou son

représentant, à signer la convention de réservation relative à 32 logements sur une durée de 60 ans et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « Ces 157 logements, je présume qu'ils rentrent dans le quota des logements sociaux la Ville de Vélizy ? À ce titre, pourriez-vous diffuser à l'ensemble des membres du Conseil municipal la liste actualisée de tous les logements sociaux que la Ville possède, leur nombre, leur adresse et leur capacité ? Je vous remercie. »

**M. le Maire** : « Oui. Nous avons fait, lors de notre contrat triennal précédent, énormément de logements étudiants pour être en adéquation avec les objectifs fixés par la loi SRU. Les logements qui sont livrés actuellement et les prochains suivent également cette démarche afin d'être aligné avec les objectifs fixés pour la Commune.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts PLAI d'un montant total de 8 624 132 € (huit millions six cent vingt-quatre mille cent trente-deux euros), souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°119 012, annexé à la délibération,

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 3 601 173 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 5 022 959 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêts PLAI Construction :

Montant de l'emprunt : 3 601 173 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A – 0,2 %

Durée : 40 ans

Prêts PLAI Foncier :

Montant de l'emprunt : 5 022 959 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A – 0,2 %

Durée : 60 ans

Ces prêts ont une double révisabilité (taux d'intérêt et taux de progressivité).

**DÉCIDE** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM ANTIN Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA HLM ANTIN Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DÉCIDE** de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISE** le

Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM ANTIN Résidences et à signer tout document y afférant, **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt et de réservation à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la SA HLM ANTIN Résidences, pour un Foyer Jeunes Travailleurs de 157 logements locatifs sociaux, situé 26, avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les contrats accordant la garantie de la Commune ainsi que la convention de réservation, et tout document y afférant.

**M. le Maire :** « Nous passons avec M. Bucheton sur l'acquisition d'espaces extérieurs pour l'opération Jean Monnet. »

**2021-04-14/27** - Acquisition des espaces extérieurs de l'opération immobilière du secteur Jean Monnet et classement dans le domaine public communal  
Rapporteur : Michel Bucheton

**M. Bucheton :** « L'opération immobilière développée au 7 avenue Morane Saulnier et autour du square Jean Monnet sur la parcelle cadastrée AE 480 a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 20 février 2018. Ce programme comprend 309 logements dont 87 logements locatifs sociaux, une école élémentaire et trois commerces. Dès le début de l'opération, il était prévu que le groupement de promoteurs constitué par Kaufman et Broad, BNP Paribas Immobilier et Woodeum, maître d'ouvrage de cette opération, réaliserait les voies et espaces communs extérieurs et que l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), propriétaire de ces espaces constituant le lot n° 14 de l'état descriptif de division en volumes de l'ensemble immobilier, les rétrocéderait gratuitement à la Commune en vue de leur classement dans le domaine public. Dans cette perspective, la Commune s'est assurée, tout au long du chantier, de la nature et de la qualité des espaces réalisés et des matériaux et mobiliers urbains mis en œuvre. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'AFUL 7-9 avenue Morane Saulnier des voies et espaces communs extérieurs constituant le lot n° 14 de l'opération immobilière développée sur la parcelle cadastrée AE 480,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété,
- d'incorporer dans le domaine public communal ces voies et espaces communs extérieurs. »

**M. le Maire :** « Ça va nous permettre de transformer ce quartier avec la même qualité de vie que les autres quartiers véliziens. Celui-ci était plutôt « minéral ». Nous créons près de 6 000 m<sup>2</sup> d'espaces plantés, une école et tout ça sur des espaces qui n'auront rien coûté à la Ville.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Dans le sous-sol de l'espace considéré, il existe certainement un réseau d'assainissement. Si oui, est-ce que ces réseaux sont déjà transférés à VGP ou alors est-ce

qu'ils vont l'être et dans quelles conditions comptables ça risque de se faire. S'ils existent et s'il y en a ? »

**M. le Maire :** « Pour tout ce qui est cédé à la Ville, nous sommes propriétaire du sous-sol. Il n'y a pas de réseau privatif ni de parking en dessous. C'est de la pleine terre. Tout ce qui est réseau public sera transféré à VGP, tout ce qui est réseau privé restera propriété privée. Comme dans toute opération d'aménagement. »

**M. Blanchard :** « Donc le transfert de ces réseaux à VGP viendra en dégrèvement de... »

**M. le Maire :** « Il n'y a pas de transfert à VGP car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, VGP gère les réseaux donc toute réalisation nouvelle, si elle est dans le domaine public, est gérée par l'agglomération sans transfert. Les transferts ont été faits précédemment. Maintenant, l'assainissement n'est plus de notre compétence. Nous ne transférons plus rien, tout est directement pris en charge par l'agglomération quand il s'agit du réseau public. Pour la partie privative, cette dernière est à la charge des privés.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Je vous conseille de profiter du beau temps pour visiter ce quartier qui est presque à la hauteur de ce qui a été fait à Louvois. Je vous rappelle qu'on nous cède du paysage gratuitement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique auprès de l'AFUL 7-9 avenue Morane Saulnier des voies et espaces communs extérieurs constituant le lot n° 14 de l'opération immobilière développée sur la parcelle cadastrée AE 480, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété, **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine public communal ces voies et espaces communs extérieurs.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec M. Bertrand sur un déclassement d'une emprise communale. »

<p><b>2021-04-14/28 - ZAC Louvois - déclassement d'une emprise foncière communale et cession à la société Citallios</b> Rapporteur : Arnaud Bertrand</p>
--

**M. Bertrand :** « Par délibération n° 2017-05-31/17 en date du 31 mai 2017, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal des emprises alors cadastrées section AK, numéros 150, 209, 215p, 217p, et 236p correspondant au bâti de la dalle Louvois (hors tours d'habitation) ainsi qu'aux emprises de voiries routières figurant sur les plans de déclassement établis par le cabinet de géomètres-experts Qualigéo Expert le 31 janvier 2017 pour servir de support à l'enquête publique de déclassement. Du fait d'une distorsion graphique au cadastre, le Conseil municipal a prononcé, par délibération n° 2020-07-01/27 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le déclassement d'une emprise complémentaire afin de pouvoir la céder à l'aménageur Citallios, car il s'avérait alors que le projet d'extension du socle de la tour T5 de la SEMIV empiétait de 5 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal non déclassé, côté rue du Général Exelmans. Or, Citallios vient de communiquer le plan définitif de l'emprise concernée sur lequel il ressort finalement que l'empiètement est de 41 m<sup>2</sup>, conformément au plan établi par le cabinet Qualigéo-Expert le 1<sup>er</sup> mars 2021. Il convient donc de déclasser cette emprise complémentaire, afin de pouvoir la céder à la société Citallios, aménageur de la ZAC

Louvois, qui la cèdera ensuite à la SEMIV. S'agissant d'espaces verts et non de voirie, ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique préalable. Par ailleurs, le Service d'Évaluation Domaniale a validé la cession à l'euro symbolique dans le cadre de la ZAC le 18 mars 2021, en fixant, cependant, une valeur vénale de 2 337 € pour le terrain (pour mémoire, les cessions foncières de la Commune dans le cadre de la ZAC se font sous forme d'apport en nature, conformément au bilan d'aménagement annexé au traité de concession). Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 41 m<sup>2</sup> figurant sur le plan de déclassement établi le 1<sup>er</sup> mars 2021 par le cabinet Qualigéo Expert sous l'intitulé E2,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société Citallios,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété. »

**M. le Maire** : « Il s'agit d'ajustement à faire au fur et à mesure des réalisations.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 41 m<sup>2</sup> figurant sur le plan de déclassement établi le 1<sup>er</sup> mars 2021 par le cabinet Qualigéo Expert sous l'intitulé E2, **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de cette emprise à la société Citallios, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant ce transfert de propriété.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec M. Hucheloup pour l'acquisition d'une emprise pour la crèche « Les Nénuphars ».

<p><b>2021-04-14/29</b> - ZAC Louvois – acquisition de l'emprise foncière nécessaire à l'édification de la crèche « les nénuphars » Rapporteur : Frédéric Hucheloup</p>
---

**M. Hucheloup** : « Le permis de construire de la future crèche du quartier Louvois, dénommée « les nénuphars », a été délivré le 7 janvier 2020. La dalle est désormais entièrement démolie et le site est préparé pour accueillir ce nouvel équipement communal. Une partie de l'emprise foncière nécessaire à son implantation, celle située en continuité de la tour T3, est déjà la propriété communale. En revanche, une autre partie est propriété de Citallios pour l'avoir acquise de la SEMIV, dans la mesure où il s'agit d'une fraction de l'ancien centre commercial. Cette emprise est constituée des lots de volume n° 62 pour 623 m<sup>2</sup> et n° 69 pour 844 m<sup>2</sup> des plans modificatifs de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1<sup>er</sup> mars 2021. Cette emprise complémentaire doit donc être acquise par la Commune afin de pouvoir réaliser son projet. Comme le prévoit le traité de concession, il s'agit en fait d'acquérir les droits à bâtir, autrement appelés « charge foncière », de cet équipement dont la surface de plancher est de 975 m<sup>2</sup>. Le bilan d'aménagement de la ZAC Louvois fait, ainsi, ressortir un montant de droits à bâtir de 269 400 € HT, soit 323 280 € TTC pour la crèche. Le service Évaluation Domaniale a validé ce montant le 22 mars 2021. Des avis favorables, à

*l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la société Citallios des lots de volumes numéros 62 et 69 du plan modificatif de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour un montant de 323 280 € TTC et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ce transfert de propriété. »*

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « On ne peut se poser qu'une seule question, c'est pourquoi cette acquisition se fait de façon si tardive alors qu'elle était déjà prévue dans le Traité de concession depuis longtemps ? »

**M. le Maire :** « Parce que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le permis de construire de la crèche a été déposé et que les travaux vont commencer. Il n'y avait pas de nécessité à passer cette délibération tant que la crèche n'avait pas vu son permis de construire définitif.

*D'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition auprès de la société Citallios des lots de volumes numéros 62 et 69 du plan modificatif de l'état de division en volumes établis par le cabinet Qualigéo Expert le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour un montant de 269 400 € H.T, soit 323 280 € TTC, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant ce transfert de propriété.

**M. le Maire :** « Nous continuons avec la ZAC Louvois sur le mandat de maîtrise d'ouvrage et je donne la parole à M. Hucheloup. »

**2021-04-14/30** - ZAC Louvois - Marché n° 2059 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics conclu avec Citallios - Avenant n° 6.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** « Aux termes d'un appel d'offres ouvert organisé conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics de 2006 (aujourd'hui abrogé), le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre la ZAC Louvois, enregistré sous le n° 2059, a été attribué à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) en application des critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Ce marché a été notifié à la SEM 92 (dorénavant CITALLIOS) le 19 février 2014. Le mandat de gestion a fait l'objet de cinq avenants :

- **un avenant n° 1** approuvé par délibération n° 2014-11-19/10 du Conseil municipal du 19 novembre 2014, notifié au mandataire le 26 janvier 2015, intégrant les évolutions programmatiques suivantes :

- le centre médico-psychologique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ;
- le cabinet médical comme la ludothèque peuvent désormais être accueillis au sein de locaux déjà réalisés ou livrés bruts de béton, ce qui réduit les prestations à réaliser à l'aménagement intérieur de ces immeubles ;

- *il est apparu opportun de compléter l'équipement sportif et le pôle associatif de parkings en sous-sol, pour le bon fonctionnement de ces deux équipements ;*
- **un avenant n° 2** *approuvé par délibération n° 2015-11-18/10 du Conseil municipal du 18 novembre 2015, notifié au mandataire le 27 janvier 2016, a pris en compte l'évolution du programme des équipements publics en :*
  - *regroupant sur un même site le futur centre sportif et le futur centre associatif,*
  - *le programme de la future crèche et celui de la ludothèque étant concomitants et d'activités complémentaires, il s'est avéré techniquement et économiquement plus avantageux de désigner une même équipe de maîtrise d'œuvre et de conclure des marchés de travaux communs aux deux équipements ;*
- **un avenant n° 3** *approuvé par délibération n° 2018-05-30/20 du Conseil municipal du 30 mai 2018 notifié le 09 août 2018 intégrant le parvis du complexe sportif dans le périmètre de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière pour la phase 1 du mandat ;*
- **un avenant n° 4** *approuvé par délibération n° 2019-11-27/12 du 27 novembre 2019, notifié le 30 novembre 2020 portant le montant du budget de l'opération d'aménagement intérieur du cabinet qui avait été arrêté à 994 260 € H.T. jusqu'à 1 092 479 € H.T., soit une augmentation de 98 219 € H.T. ;*
- **un avenant n° 5** *approuvé par délibération n° 2020-12-16/28 du 16 décembre 2020, notifié le 29 janvier 2021, adoptant l'augmentation de l'enveloppe financière du mandat pour l'opération de construction du complexe sportif (phase 1).*

*La construction de la crèche et l'aménagement de la ludothèque (phase 2) ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre **A+SAMUELDELMAS** (mandataire) / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META dans le cadre du marché n° 70022-19-079 notifié le 07 mai 2019. Au cours des études de conception, le coût des travaux a été arrêté en phase d'Avant-Projet Définitif (APD) à 2 986 917 € H.T. Le marché de travaux a été alloti en 11 lots comme suit :*

<i>Lot n° 1 : Gros-œuvre / structure / étanchéité / parois ossature bois / revêtements de façades et menuiseries extérieures</i>
<i>Lot n° 2 : Serrurerie / métallerie</i>
<i>Lot n° 3 : Menuiseries intérieures / agencement</i>
<i>Lot n° 4 : Cloisons / doublages / faux-plafonds</i>
<i>Lot n° 5 : Revêtements de sols durs et souples</i>
<i>Lot n° 6 : Peinture</i>
<i>Lot n° 7 : Chauffage / ventilation / plomberie</i>
<i>Lot n° 8 : Electricité courants forts et faibles</i>
<i>Lot n° 9 : Cuisine</i>
<i>Lot n° 10 : Ascenseur</i>
<i>Lot n° 11 : VRD / aménagements extérieurs</i>

*À l'issue de la consultation des marchés de travaux, il a été constaté que le montant des offres remises était pour une partie d'entre elles, supérieur à l'estimation prévisionnelle. Une seule offre, jugée irrecevable, ayant été reçue pour le lot n° 11, celui-ci a été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une relance de la consultation. Des négociations ont été menées avec les entreprises de tous les lots, à l'exception des lots n° 9 et n° 1 afin d'une*

part, apporter des précisions sur l'offre remise et d'autre part, rechercher des pistes d'optimisation du projet. Après analyse des offres, il a été proposé, au cours de la CAO du 12 janvier 2021, d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total de 4 190 560,90 € H.T. Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière du mandat pour la phase opérationnelle n° 2, portée de 5 362 679,00 € H.T. à 6 430 279,00 € H.T. (hors rémunération du mandataire), soit une augmentation de 1 067 600,00 € H.T. Seul le budget de la crèche et ludothèque est modifié, celui de l'aménagement intérieur du cabinet médical est inchangé.

La répartition entre les travaux et les études est également modifiée pour correspondre aux montants réellement engagés.

	BUDGET INITIAL			BUDGET FINAL		
	CRECHE	LUDOTHEQUE	TOTAL	CRECHE	LUDOTHEQUE	TOTAL
	Total en € HT	Total en € HT	Total en € HT	Total en € HT	Total en € HT	Total en € HT
Travaux construction et d'aménagement intérieur	2 907 890	150 000	3 057 890	4 273 695	302 865	4 576 561
Etudes	1 172 560	39 750	1 212 310	761 239		761 239
Total général	4 080 450	189 750	4 270 200	5 034 934	302 865	5 337 800

La forme et la décomposition du marché décrite dans l'avenant n° 2 du mandat reste inchangée.

Pour rappel, l'article 2-2 de l'acte d'engagement et l'article 2 du cahier des clauses particulières du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage définissent deux phases opérationnelles réparties comme suit :

- une phase opérationnelle n° 1 (tranches conditionnelles 1 et 2 affermies) concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative, compris démolition préalable de deux bâtiments appartenant à la Commune.
- une phase opérationnelle n° 2 (tranche ferme initiale) concernant les aménagements intérieurs du cabinet médical d'une part, la construction de la crèche et les aménagements intérieurs de la ludothèque d'autre part.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle des équipements publics mentionnée à l'article 1 du cahier des clauses particulières du marché de mandat est remplacée par l'enveloppe financière prévisionnelle suivante :

**PHASE OPÉRATIONNELLE n°1** : équipement sportif, culturel et associatif soit un montant de 24 509 333 € H.T. arrondi à 24 510 000 € H.T.

	Total en € HT
Travaux de désamiantage, démolition et construction	22 104 810
Etudes	2 405 190
Total général	24 510 000

**PHASE OPÉRATIONNELLE n°2** : construction d'une crèche, aménagement d'une ludothèque et aménagement intérieur du cabinet médical soit un montant global de 6 430 279 € H.T.



### **Crèche et ludothèque**

	CRECHE	LUDOTHEQUE	TOTAL
	Total en € HT	Total en € HT	Total en € HT
Travaux construction et d'aménagement intérieur	4 273 695	302 865	4 576 561
Etudes	761 239		761 239
Total général	5 034 934	302 865	5 337 800

### **Cabinet médical**

	Total en € HT
Travaux d'aménagement intérieur	872 800
Protocoles transactionnels	98 219
Etudes	121 460
Total général	1 092 479

Le suivi budgétaire reste différencié pour chacun des équipements objets du mandat.

La rémunération du mandataire est inchangée :

- Le montant de la phase opérationnelle n° 1 concernant la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative est conclu pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire regroupant les montants de rémunération des tranches conditionnelles initiales 1 et 2, pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire inchangé de : 370 825,00 € H.T., auquel s'applique la TVA à hauteur de 20 %, soit 74 165,00 €, soit au total : 444 990,00 € T.T.C.
- Le montant de la phase opérationnelle n° 2 concernant la construction de la crèche, aménagements intérieurs de la ludothèque et du cabinet médical est conclue pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire inchangé de : 275 137,50 € H.T., auquel s'applique la TVA à hauteur de 20 %, soit 55 027,50 €, soit au total : 330 165 € T.T.C..

La décomposition du prix global et forfaitaire de la rémunération du mandataire est inchangée par rapport à l'avenant n° 5. Le présent avenant n'a aucune incidence sur les délais. Des avis favorables, à l'unanimité, ont été rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 avril 2021. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »

**M. Blanchard** : « Tout simplement plusieurs remarques M. le Maire. On voit clairement dans ce document, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la crèche n'est pas encore commencée. Elle était annoncée à 4 M€ HT, avant de commencer, on en est déjà à 5 M€ HT, pour un dépassement de 25 %. Quant au centre sportif Vazeille nous en sommes

toujours en HT à 24,5 M€ avec un prévisionnel à l'origine de 10 M€ au démarrage. C'est quand même curieux qu'on arrive à des dépassements de cette ordre de grandeur et on peut se poser des questions quant aux difficultés financières qui puissent apparaître et des travaux qui auraient pu être faits à l'échelle de la Ville sur d'autres endroits qui n'ont sans doute pas été faits à cause de cette opération globale de Louvois. »

**M. le Maire :** « Concernant la crèche, le programme a évolué. On s'attache toujours à avoir la même qualité pour nos réalisations. Ce qui change de ce qui a été construit précédemment, notamment près de BMW. J'en suis plutôt fier et je n'hésite pas à mettre les moyens afin d'être à la hauteur des besoins des Véliziens et maintenir leur qualité de vie. Vous remarquerez que notre situation est plutôt saine puisque, contrairement à ce qui avait été prévu par mes prédécesseurs, nous n'avons appelé aucun emprunt pour réaliser la totalité de Louvois. Ce n'était pas prévu par nos prédécesseurs. Ils avaient prévu un recours à l'emprunt et 600 logements supplémentaires. C'est certain qu'il n'y avait pas beaucoup de dépenses dans les arbres.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous procédons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 6 au marché n° 2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services confiée à CITALLIOS, annexé à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 6 au marché n°2059 et tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons au rapport d'activité 2020 du CCAS et je donne la parole à Mme Lamir. »

<b>2021-04-14/31</b> - Rapport d'activité 2020 pour le CCAS Rapporteur : Magali Lamir
--

**Mme Lamir :** « Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS de Vélizy-Villacoublay propose une aide et un accompagnement par le personnel administratif et social, des prestations de service et des aides financières. Les conventions passées avec d'autres institutions publiques ou avec des associations permettent également d'enrichir le service rendu à la population. L'équipe du CCAS est composée de 10 agents administratifs et sociaux, pour 7,85 équivalent temps plein. En 2020, ont également été accueillis 1 job d'été pour un mois, 3 étudiants pour des visites de convivialité en été et en décembre et 3 stagiaires.

#### **Les points saillants de l'année 2020**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, durant laquelle l'équipe s'est réorganisée pour pallier les effets des mesures sanitaires, du 17 mars à la fin de l'année. Le CCAS a également dû compenser la fermeture de l'Épicerie solidaire, celle du restaurant municipal utilisé par les seniors, ainsi que pendant un temps, l'impossibilité pour Sodexo d'accepter de nouvelles inscriptions au portage de repas à domicile. Le personnel de la Commune et celui du CCAS se sont mobilisés ensemble pour soutenir les seniors, particulièrement touchés par l'épidémie :

- appels téléphoniques réguliers aux plus fragiles et à tous les 75 ans et plus,

- portage de paniers de courses et de médicaments à domicile par le transport solidaire,
- puis reprise des inscriptions au portage de repas au rythme des annonces gouvernementales et des ouvertures et fermetures du restaurant municipal,
- aide à l'inscription en ligne pour les distributions municipales de masques pour les seniors non connectés,
- distributions alimentaires auprès des étudiants.

➤ *L'accueil du public et les suivis sociaux*

*Malgré la situation sanitaire, les rendez-vous et suivis sociaux se sont poursuivis tout au long de l'année, en présentiel, par téléphone ou par visioconférence. 528 rendez-vous ont été réalisés lors des permanences d'accueil pour 402 ménages différents, familles, personnes âgées et adultes sans enfant à charge en proportion équivalente.*

*À ceux-ci s'ajoutent 490 rendez-vous et visites à domicile dans le cadre des suivis des travailleurs sociaux et 285 rendez-vous réalisés par la conseillère conjugale et familiale du CCAS.*

➤ *Les aides financières*

*En 2020, le revenu social vélizien (RSV) a pris fin après 3 années de diminution progressive et de transfert des bénéficiaires vers l'ATSV (aide temporaire de solidarité vélizienne). L'aide à l'achat du Pass Navigo seniors a été créée en remplacement du Pass Local municipal. 113 756 € d'aides financières ont été accordées en 2020, soit 43 157 € de plus qu'en 2019 (hors RSV). Les aides financières d'urgence ont été beaucoup plus utilisées que les années précédentes, en particulier pour les étudiants et jeunes actifs. À noter que 46 personnes ont reçu une aide du CCAS pour l'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie, grâce au nouveau partenariat avec Adaptia, plateforme d'ergothérapeutes. Elles n'étaient que 19 en 2019, avec l'ancien dispositif Soliha. L'Épicerie solidaire, financée par le CCAS, a accordé l'équivalent de près de 20 000 € d'aide alimentaire, soit 7 000 € de moins qu'en 2019 du fait des 4 mois de fermeture. L'activité a repris fortement dès le mois de septembre. Au total, 346 ménages véliziens ont été aidés financièrement, représentant 520 personnes dont 105 enfants.*

➤ *Le portage de repas à domicile*

*220 personnes ont été inscrites en 2020 au portage de repas à domicile, dont 25 % en tarif social. Au moment des 2 confinements, 78 personnes nouvelles se sont inscrites et 38 d'entre-elles étaient toujours inscrites à la fin de l'année. 38 000 repas ont été proposés soit 32 % de plus qu'en 2019. Le coût total pour le CCAS, dépenses moins recettes, est de 57 700 €. Il était de 34 800 € en 2019.*

➤ *L'alerte sanitaire et les visites de convivialité pour les seniors*

*364 personnes sont actuellement inscrites sur le registre des personnes fragiles, soit une augmentation de 64 % par rapport à 2019. En effet, la crise sanitaire a entraîné un nombre important d'inscriptions de seniors très inquiets, phénomène vécu également par les autres CCAS. Au moins 3 500 appels téléphoniques de soutien aux seniors et aux personnes handicapées ont été donnés par le personnel du CCAS, les élus et des collègues d'autres services venus prêter main forte.*

Par ailleurs, 3 jeunes étudiants ont été recrutés, avec la participation financière du département des Yvelines, en juillet, août et durant les vacances de Noël. 378 visites ou appels téléphoniques ont été réalisés auprès de 115 seniors durant ces 2 périodes.

➤ *Les actions collectives*

- *Le voyage à l'île de Ré a pu être réalisé du 5 au 12 septembre, avec 41 participants.*
- *Les formations numériques pour les seniors, interrompues lors du premier confinement, ont pu reprendre en septembre en présentiel puis en distanciel : 214 inscriptions au total sur l'année pour des seniors âgés de 61 ans à 89 ans.*
- *2 animations culturelles avec l'outil Chauffe Citron ont été organisées lors de la Semaine Bleue en octobre, avec 50 participants au total.*
- *3 sorties à l'Onde réalisées en début d'année et une réunion de présentation de la saison 2020/2021, réunissant une dizaine de participants à chaque fois.*
- *6 groupes de paroles de parents sur le thème de l'adolescence ont été réalisés, dont 4 en visioconférence.*
- *5 groupes de paroles de collégiens et 1 groupe de paroles d'élèves de CM2 se sont tenus en 2020.*

*Le compte administratif 2020 fait état, en fonctionnement, de 966 390 € en dépenses et 963 589 € en recettes, auxquelles s'ajoutent 44 203 € d'excédent de fonctionnement de 2019. Le budget 2021 du CCAS a été sensiblement augmenté pour tenir compte des effets de la crise et recruter une animatrice de vie sociale chargée de faire des visites à domicile pour rompre l'isolement des personnes âgées et en perte d'autonomie. La commission Solidarités-Qualité de Vie, réunie en séance le 06 avril 2021, a pris acte de ce rapport d'activité 2020. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2020 du CCAS. »*

**M. le Maire :** *« Je remercie tous les services et notamment, Michèle, Chrystelle et Magali qui gèrent toute l'aide sociale de la Ville. On s'est attaché à ne laisser personne sur le chemin. Comme évoqué par Magali, ceux qui ont été le plus touché et que nous ne voyions pas jusqu'à présent, sont les étudiants vivant dans les résidences étudiantes. On peut bien imaginer que ceux qui sont encore en Résidences sont ceux qui n'ont pas obligatoirement la possibilité d'avoir un soutien de leurs parents et qui sont, pour beaucoup, en difficulté. Pour nos seniors et lutter contre l'isolement, indépendamment des finances qui peuvent être amenées en aide par le CCAS, il y a aussi tout l'accompagnement individuel. Celui-ci est fait aussi bien au niveau des appels téléphoniques que de la présence physique pour que nos seniors, ainsi que les personnes fragiles ou isolées, passent cette crise sans être oubliés. Donc merci.*

*Avez-vous des questions ? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du bilan d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020, annexé à la délibération.

**M. le Maire :** *« Nous terminons avec Mme Pétret-Racca avec l'adhésion d'une commune au SIGEIF. »*

**2021-04-14/32 - Adhésion de la Commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Avis du Conseil municipal**

Rapporteur : Solange Pétret-Racca

**Mme Pétret-Racca** : « La Commune des Loges-en-Josas (1 625 habitants) située dans les Yvelines et commune membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a sollicité, par lettre d'intention en date du 25 janvier 2021, son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité. Le Comité syndical du SIGEIF a, par sa délibération n° 21-10 du 8 février 2021, approuvé l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas. En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 06 avril 2021. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas (1 625 habitants) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour les deux compétences précitées. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

**M. le Maire** : « L'ordre du jour est terminé. Je vais passer la parole à M. Orsolin pour différentes questions diverses. »

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. Orsolin** : « Merci M. le Maire. Face à la pandémie du COVID-19, un centre de santé municipal sur notre ville aurait été bien utile pour faciliter et compléter l'action des médecins libéraux déjà fortement chargés en temps normal.

Un centre de santé aurait pu informer les parents dès le début de la pandémie, la prévention étant une de ses missions. Il aurait offert des moyens supplémentaires devant les difficultés vécues par tous d'abord au sujet des masques puis des tests, et maintenant avec les vaccins.

Un centre de santé dispose de professionnels de santé en nombre pour participer aux soins ainsi qu'aux phases de vaccination.

Nous considérons que cette structure est indispensable dans notre ville, c'est un des enseignements que nous devons tirer de la pandémie actuelle pour le futur proche.

L'emplacement d'un centre de santé, au cœur de notre ville, à la portée de tous, serait idéal, aussi nous vous demandons d'intégrer son installation dans le projet de refonte du quartier du Mail qui est une réelle opportunité. »

**M. le Maire :** « Au niveau des masques, c'est plutôt nous qui fournissons les professionnels de santé. Dans ce contexte, un centre de santé ou autre n'aurait pas facilité les choses puisque l'État n'avait pas de masque. Rappelez-vous, à l'époque, ils ne servaient à rien et ils n'étaient pas utiles. C'est la Région qui nous fournissait des masques et c'est la Ville qui fournissait les masques à la population mais également à tous les professionnels de santé quelles que soient leurs activités. Ça m'a permis de faire connaissance avec certains que je n'avais jamais vus et des spécialités dont je ne connaissais pas l'existence. On apprend tous les jours. Les professionnels étaient contents. Nous fournissions aussi les blouses, le gel et les masques aux laboratoires. Au niveau du centre de vaccination, comme ça a été dit tout à l'heure, plus d'une centaine de professionnels de santé y participent. Ça sera plus de 200 vaccinations par jour quand nous en serons à 4 000 vaccins par semaine comme cela nous a été demandé. Ce n'est pas un centre de santé qui améliorera les choses. Concernant l'offre de soins sur la Commune, là je peux vous rejoindre. Nous avons connu une pénurie il y a 6 ans. Le centre médical Louvois a été créé avec 18 professionnels aujourd'hui. D'autres arrivent. Nous avons répondu en grande partie à la demande mais ça ne suffit pas. Au Mail, la transformation des rez-de-chaussée d'immeuble de l'avenue Breguet en cabinets médicaux a également répondu à une forte demande. Nous sommes actuellement en appel d'offres pour lancer le cabinet médical de Mozart qui accueillera une douzaine de professionnels. On s'y attelle. La différence entre un cabinet médical privé et un centre de santé c'est qu'on est facilitateur et qu'on peut aider au foncier ou à la construction. On peut louer et faire du « sur-mesure » entre ceux qui veulent louer et ceux qui veulent acheter. Dans un centre de santé, il n'y a pas de locataire, ce sont des salariés de la Ville.

Je pars du principe qu'à partir du moment où on

Aujourd'hui, nous arrivons à répondre et à augmenter l'offre médicale sur Vélizy avec Mozart demain, et des professionnels libéraux. Je pars du principe que la structure publique pourra intervenir si nous n'arrivons pas à accompagner le privé pour augmenter l'offre médicale. Ce n'est pas obligatoirement le rôle de la Ville de salarier des professionnels de santé. Ça peut se discuter. Par contre, je suis d'accord avec vous, oui il faut continuer à augmenter l'attractivité et l'offre médicale sur la Ville.

Vous aviez une autre question ? »

**M. Orsolin :** « Certains conseils de quartier (Europe notamment) n'ont pas eu de candidat. D'autres ont eu moins de candidats que de places proposées. Que comptez-vous faire pour lutter contre cette désaffection ? De nouvelles élections sont-elles prévues dans ces quartiers ? »

**M. le Maire :** « Nouvelles élections non, car c'est réglementé. Le quartier qui n'a pas eu de candidat est le quartier Europe, jusqu'à présent intégré au quartier Est. Ce quartier se développe avec 300 logements qui sont en cours de livraison. Nous pouvons imaginer qu'avec un quartier comprenant de nouveaux logements, des espaces-verts, une plaine de jeux, une école, celui-ci trouve peut-être une vie locale plus importante. La prochaine fois, nous pourrions avoir de nombreux candidats. Un quartier c'est des logements, des espaces verts, une école et des commerces. Aujourd'hui, le quartier Europe est en train d'être rééquilibré avec d'autres commerces qui devaient arriver, une école et des espaces verts. La suite logique, c'est que les Habitants voudront certainement s'investir et

*intégrer un Conseil de quartier. Pour le moment, le Comité de quartier de Louvois pourra aussi avoir des actions et intéresser indirectement les habitants du quartier Europe. »*

**M. Orsolin :** *« Concernant le projet du Mail, nous avons interrogé les commerçants concernés et nous avons constaté un très faible niveau d'information et une grande inquiétude. Que comptez-vous faire pour que le projet soit établi en concertation avec les principaux intéressés qui sont les commerçants et les Véliziens ? Quel est votre calendrier ? »*

**M. le Maire :** *« J'ai rencontré à 4 reprises le Conseil des copropriétaires du Mail. Ils sont bien au fait du sujet et nous en discutons régulièrement. Rien n'est figé aujourd'hui mais nous commençons à préparer la suite. Certains sont propriétaires exploitants, d'autres ne sont qu'exploitants et nous échangeons aussi avec eux. Il ne vous a pas échappé que depuis maintenant un an les réunions publiques sont impossibles. C'est pourquoi le projet n'avance pas aussi vite que je le souhaiterais. J'imaginais au départ avoir terminé la concertation en 2020 afin de pouvoir avancer. Nous avons aujourd'hui différents scénarios. Les services travaillent et j'imagine qu'un jour les vaccins arriveront et nous pourrons alors tous retrouver une vie normale. J'ai entendu que je pourrais vous inviter tous à boire un coup le 15 mai car les terrasses rouvrent. C'est le Président de la République qui l'a dit, donc on peut le croire. Ce qui me permettra peut-être de faire des réunions publiques avec les locataires, les commerçants pour co-construire ce quartier. Je maintiens l'objectif de pouvoir essayer de figer les premiers axes d'aménagement urbain à la fin de l'année pour pouvoir ensuite démarrer les premiers travaux fin 2022 avec 4 ans de travaux environ. Le but est d'en faire un quartier qui soit encore plus réussi que Louvois. »*

**M. Orsolin :** *« Le site Internet de la mairie a connu des problèmes pendant plusieurs jours suite à l'incendie des serveurs OVH à Strasbourg. Quelles ont été les contre-mesures mises en œuvre pour ne pas reproduire ces problèmes à l'avenir ? »*

**M. le Maire :** *« 80 % des sites Internet français sont hébergés par OVH. Quelques services ont été provisoirement interrompus. Grâce à notre système qui est robuste et organisé, nous n'avons pas perdu de données car nos sauvegardes ne sont pas chez OVH. Nous avons pu redémarrer le Site au bout de quelques jours en le mettant à jour et en rechargeant la plateforme qui gère le site de la Ville ainsi que tous les services qui sont derrière. Un hébergeur qui prend feu, c'est plutôt à eux de prendre des mesures qu'à nous. Comme vous avez dû le voir, nous avons pu repartir assez vite alors que pas mal de Villes ont vu leurs services perturbés pendant plusieurs mois, et cela pas très loin de chez nous. Des hôpitaux ont été aussi victimes de grosses attaques. La Ville aujourd'hui est assez confiante dans son infrastructure. Vous avez pu voir que deux marchés ont été passés avec orange cyber-sécurité qui a organisé des simulations d'attaques. Lors de la première, nous avons observé quelques failles qui ont été immédiatement corrigées. Puis une seconde, il n'y a peu de temps où aucune faille n'a été détectée. Ça ne veut pas dire que nous ne sommes pas attaqués mais seulement que nous savons faire face aux potentielles attaques. Nous avons un système Internet mais aussi d'information robuste et nous y travaillons quotidiennement. Le service informatique de la Ville est solide, motivé et performant. Nous sommes passés de l'âge de pierres à l'âge moderne et nous allons essayer de progresser toujours plus. »*

**M. Orsolin :** « Une dernière question au sujet de la diminution des agréments des Assistantes maternelles c'était le point 17. Pourrions-nous avoir plus d'information concernant le nombre de demandes pour la rentrée 2021, le nombre d'obtention de places et leur répartition en crèche collective et en crèche familiale ainsi que le nombre d'enfants toujours en liste d'attente à ce jour ? Auriez-vous également des éléments de projection sur les demandes pour les années ultérieures compte tenu de l'augmentation de la population avec les nouvelles constructions ? »

**M. le Maire :** « J'ai déjà répondu en partie à cette question. Le nombre de places en crèches est légèrement supérieur à 400. Le nombre d'enfants qui vont pouvoir intégrer une structure, en petite section, est de 120. Les places se libèrent au 1<sup>er</sup> septembre donc nous pourrons accueillir 120 nouveaux enfants en septembre. Nous avons aujourd'hui un peu plus de 120 personnes en liste d'attente.

*Il n'y a pas d'autres questions. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée. N'hésitez pas à vous inscrire sur le site de la Ville si vous souhaitez être vacciné. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.



Pascal Thévenot  
Maire